



Juin 2023 - www.revue-ein.com

Des droits à l'eau et à l'assainissement en France

De la reconnaissance
à la mise en œuvre



Un hommage à Henri Smets



Académie de l'Eau



L'EAU, L'INDUSTRIE,
LES NUISANCES est une
publication Éditions JOHANET
Revue mensuelle - 10 numéros
par an + 2 hors série
60, rue du Dessous des Berges
75013 Paris
Tél. : 01 44 84 78 78
Fax : 01 42 40 26 46
www.editions-johanet.com

Directeur de la publication :
Benoît Johanet

Rédacteur en chef :
Pascale Meeschaert
pmeeschaert@editions-johanet.com
Ligne directe : 01 44 84 78 81

Directeur de publicité :
Benoît Johanet
bjohanet@editions-johanet.com
Ligne directe : 01 44 84 78 82

Maquette : Marie-Christine Barut
mcbartut@editions-johanet.com
Ligne directe : 01 44 84 78 80

Abonnements :
L'eau l'Industrie et les Nuisances
Service abonnements
CS 70001
59361 Avesnes sur Helpe Cedex
Tel : 03 61 99 20 09
abonnement@editions-johanet.com

Abonnement 1 an (12 numéros)
France : 142,02 € HT + 2,98 €
(TVA 2,10 %) = 145,00 € TTC
Étranger : 165,00 €

Prix au numéro : 15,67 € HT +
(TVA 2,10 %) 0,33 € = 16,00 € TTC

Règlements : À l'ordre
de la société Éditions Johanet
La Banque Postale 20041
00001-065079U020-68

Impression ESTIMPRIM
25110 Autechoux



Route: SOCIETE ARS
55310 Tronville en Barrois

Distribution :
Commission paritaire n° 0326 T
84477- ISSN 0755-5016

Dépôt légal : à parution

Toute reproduction ou représentation
intégrale ou partielle, par quelque
procédé que ce soit, des pages publiées
dans la présente publication, faite sans
l'autorisation de l'éditeur, est illicite
et constitue une contrefaçon. Seules sont
autorisées, d'une part, les reproductions
strictement réservées à l'usage privé du
copiste et non destinées à une utilisation
collective, et d'autre part, les analyses et
courtes citations justifiées par le caractère
scientifique ou d'information de l'œuvre
dans laquelle elles sont incorporées (Loi du
11 mars 1957). La direction se réserve le
droit de refuser toute insertion sans avoir à
justifier de sa décision.



02. Conférence Hommage

Les droits à l'eau et à l'assainissement en France

*Les enjeux actuels des droits à l'eau et à l'assainissement en France -
Hommage à Henri SMETS*

03. In Memoriam

04. Préface

06. Introduction

06 Sandra MÉTAYER

Coordinatrice de la Coalition Eau

07 Gérard PAYEN

*Ancien administrateur
de l'Académie de l'Eau*

Chapitre I. Les enjeux actuels des droits à l'eau à l'assainissement et à l'hygiène en France

Monica CARDILLO - Maitre de conférences

09 Bernard DROBENKO

*Professeur émérite des Universités
- Droit public, Laboratoire TVES
(ULR 4477) ULCO/Université
de Lille*

14 Édith GUIOCHON

*Chargée de mission plaidoyer,
Coalition Eau*

16 Clémentine PLAGNOL

Avocate à Pointe-à-Pitre

Chapitre II. Quelles politiques sociales pour un accès abordable à l'eau ?

Jean-Claude OLIVA - Directeur de la Coopération Eau Ile de France

17 Marie TSANGA TABI

*Ingénieure de recherche à l'UMR
GESTE, INRAE-ENGEEES*

23 Benjamin GESTIN

Directeur Général de Eau de Paris

21 Marie LEHOUCK

*Cheffe du bureau de la politique
de l'eau, Ministère de la Transition
Ecologique*

Chapitre III. Comment garantir un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour les publics non raccordés ?

Sandra MÉTAYER - Modératrice

26 Manon GALLEGRO

*Directrice Pays France
chez Solidarités International*

29 Manuel DEMOUGEOT

*Directeur du pôle « résorption
des bidonvilles » à la DIHAL*

28 Maxime GHESQUIÈRE

*Conseiller délégué au Maire
de Bordeaux à la gestion
du cycle de l'eau dans la ville*

31 Lucie BONY

*Chargée de recherche CNRS,
géographe et sociologue*

Conclusion

32 Jean-Louis OLIVER

*Membre de l'Académie de l'Eau et de
l'Académie des Sciences d'Outre-Mer*

32 Pedro ARROJO

*Rapporteur Spécial aux
droits humains à l'eau et à
l'assainissement aux Nations Unies*

35. Carrière

36. Bibliographie



Henri Smets

Les droits à l'eau et à l'assainissement en France

Le jeudi 15 septembre 2022, au Pavillon de l'eau

Henri Smets, grande figure qui a profondément marqué les droits à l'eau et à l'assainissement en France et à l'international, nous a quitté au début de cette année 2022.

De nombreuses associations du domaine de l'eau et ses proches, avec lesquels il a travaillé durant de longues années, ont souhaité lui dédier une journée spéciale afin de rendre hommage à son action remarquable en faveur des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Henri Smets est devenu membre de l'Académie de l'Eau, dès sa création, il y a 25 ans, par le Professeur Jean Dausset - Prix Nobel de Médecine, au sein du Collège des personnalités qualifiées. Président fondateur de l'Association pour le Développement de l'Economie et du Droit de l'Environnement (ADEDE), Henri Smets s'est aussi engagé au sein de la Coalition Eau (le mouvement des ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun). Son expertise et ses écrits ont été à la base de nombreuses propositions de la Coalition Eau sur les mécanismes de

tarification de l'eau et l'accès des plus précaires à l'eau et sont venus alimenter les recommandations faites autour de propositions de loi sur le droit à l'eau (notamment celle portée par le député Michael Lesage et votée à l'Assemblée Nationale en 2016).

Henri Smets a été le premier à porter, avec une grande conviction, la reconnaissance et la mise en œuvre effective des droits humains à l'eau et à l'assainissement en France, conformément à la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation de Nations Unies.

Henri Smets aura marqué par ses qualités humaines, son sens de la justice et le partage de ses convictions, qu'il a mis au service de son engagement pour la solidarité et les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Il laisse au monde de l'eau un précieux héritage, et cette journée d'hommage doit nous encourager à poursuivre la démarche qu'il a courageusement entreprise, en la renforçant et en la concrétisant davantage, compte tenu de la prégnance de plus en plus forte des enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

**Chers membres de l'Académie de l'Eau et de la Coalition Eau,
Monsieur le Directeur Général,
Chers amis,**

Je suis venu aujourd'hui avec ma mère, Marie de Montserrat, et ma sœur Magali pour cet hommage rendu à mon père, Henri Smets, qui nous touche tous les trois particulièrement.

Vous connaissez mieux que nous les travaux de mon père dans le domaine du droit à l'eau et de l'assainissement. Mais nous connaissons peut-être mieux que vous la genèse de ces travaux auxquels nous avons participé de près depuis près de cinquante ans.

Et c'est sous un angle, peut-être un peu différent, que j'aimerais vous présenter son travail.

Le maître mot de ces travaux est une phrase qui commence par : « rien ne justifie économiquement de... »

Rien ne justifie économiquement de polluer. C'est le principe pollueur payeur.

Rien ne justifie économiquement de couper l'accès à l'eau. C'est le droit à l'eau pour les pauvres.

« Rien ne justifie économiquement de... » Cette phrase peut être appliquée à de nombreux domaines pour dépasser les clivages idéologiques lorsqu'il s'agit de résoudre une injustice.

Le principe pollueur payeur a commencé pour notre famille en Cerdagne lorsque mon père a étudié dans les années 80, pendant nos vacances à Llívia, enclave espagnole en territoire français, le rejet des eaux usées espagnoles vers la frontière française, avant que ces mêmes eaux usées retournent en Espagne.

Mon père parlait alors de pollutions transfrontalières.

Et je ne pus m'empêcher d'y penser, 15 ans plus tard, lorsque je fus confronté en Lorraine lors de mon premier poste d'ingénieur au projet consistant à placer un saumoduc dans le lit de la Moselle jusqu'au confluent du Rhin pour y transporter hors de France les rejets des soudières de Meurthe-et-Moselle.

Le principe pollueur payeur, ce fut ensuite pour moi, de façon plus personnelle, le sujet des marées noires. Armé d'un ZX-81, j'aidais mon père lors de mes années de collègue à

programmer en BASIC les calculs statistiques qui allaient permettre de démontrer que « rien ne justifie de ne pas dédommager les victimes de marées noires ».

C'était peu après les catastrophes du Torrey Canyon et de l'Amoco Cadiz qui avaient souillé de pétrole les côtes européennes. C'était un peu avant la catastrophe de Bhopal.

Mais pour que « rien ne justifie économiquement de... » encore faut-il qu'il existe des lois pour tous et des représentants des intérêts économiques. Comme vous l'avez rappelé, mon père était aussi un juriste qui avait reçu le Prix international Élisabeth Haub de droit de l'environnement et enseignait le droit à l'Université de Paris I.

Dans le cas de l'Amoco Cadiz, c'est la décision d'un tribunal de Chicago de rendre directement responsable la société Amoco, malgré les pavillons de complaisance et sociétés off-shore, qui a permis de faire payer le pollueur, c'est-à-dire le pétrolier.

Et c'est le fait que les entreprises aient besoin d'assurances qui a permis de représenter l'intérêt économique à long terme. Refuser d'assurer les tankers sans double coque, cela signifie pour une compagnie d'assurance moins de dommages à dédommager à moyen terme en cas de marée noire.

Rien ne justifie donc économiquement de ne pas rembourser les victimes des marées noires, puisque cela incite les pétroliers à ne plus polluer et les assurances à moins dédommager.

Le sujet des marées noires est également riche d'un autre enseignement qu'a partagé notre père avec nous : pour se battre contre une industrie puissante (et polluante), il faut s'allier avec une industrie encore plus puissante. Pour se battre contre les pétroliers, il faut s'allier aux assureurs.

Nombre de principes du droit de l'environnement sont désormais inscrits dans la convention d'Aarhus de 1998 à laquelle notre père faisait souvent référence.

Depuis son entrée en vigueur dans les années 2000, mon père a semblé s'intéresser un peu moins aux pollueurs et beaucoup plus à l'eau, avec l'idée de rendre l'eau accessible aux pauvres. Encore une fois, « rien ne justifie économiquement de couper l'accès à l'eau aux pauvres ». Car sans eau et sans assainissement, les maladies se développent et la société doit dépenser plus en termes d'assurance maladie.

Les pays flamants en Belgique, pays d'origine de notre père, montrent comment un simple principe de péréquation permet d'allouer une quantité gratuite d'eau pour tous, compensée par une tarification légèrement plus élevée pour les plus gros consommateurs. Rien ne justifie donc économiquement de ne pas distribuer gratuitement un quota d'eau aux plus démunis.

Rien ne justifie économiquement de ne pas mettre en œuvre effectivement en France le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Recourir à l'économie pour justifier un principe moral ou juridique pourrait sembler à certains contre-nature. Mais vos hommages ont montré à quel point ses travaux, ouvrages, échanges avec chacun d'entre vous avaient permis de faire avancer la reconnaissance du droit à l'eau potable et à l'assainissement sûrs et propres comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et du droit à l'exercice de tous les droits de l'homme.

Toutes ces années durant, nous l'avons vu très occupé à rédiger l'un de ses 20 ouvrages, heureux de pouvoir conseiller de jeunes doctorants et investi par cette passion au point de préférer retarder un rendez-vous médical plutôt que de rater une conférence où il devait intervenir.

Merci pour vos témoignages très élogieux pour son travail, merci pour la reconnaissance de ses grandes qualités humaines et merci encore à l'Académie de Monsieur Oliver, à la Coalition Eau et aux Editions Johanet d'avoir organisé ce colloque pour lui rendre hommage. ●

Jean-Paul SMETS
fils d'Henri SMETS

Allocution d'ouverture

MARC GENTILINI

PRÉSIDENT HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DE L'EAU DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Madame Henri Smets, Mesdames, Messieurs, Chers amis, Heureux d'être parmi vous ce matin pour honorer ensemble la mémoire **d'Henri Smets**.

Presque tous, nous l'avons connu et tous, nous avons apprécié pendant de longues années son éminente personnalité, son ardeur au travail et sa ténacité dans sa démarche en vue d'obtenir le **droit à l'eau pour tous**.

Avec cette assemblée, permettez-moi d'abord de remercier chaleureusement sa famille, son épouse et ses enfants qui, par leur présence, ont bien voulu s'associer à notre manifestation de reconnaissance.

Je suis là, en qualité de témoin, pour raviver l'image **d'Henri Smets** avec lequel je m'honore d'avoir travaillé pendant les 12 années passées au service de l'Académie de l'eau, aux côtés de **Jean-Louis Oliver**, notre Secrétaire général. Ingénieur diplômé de l'école polytechnique de Bruxelles et titulaire d'un doctorat au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT de Cambridge aux Etats-Unis), **Henri Smets** a effectué sa carrière à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, l'OCDE, y traitant des questions juridiques et économiques liées à l'environnement.

Pour la qualité de ses travaux, il a reçu le prix international Elisabeth Haub de droit de l'environnement.

Il y a plus de 25 ans, dès la création de **l'Académie de l'eau** par le Pr. **Jean Dausset**, prix Nobel de médecine, il en est devenu membre du collège des personnalités qualifiées.

Parallèlement, il a créé et présidé l'Association pour le Développement de l'Economie et du Droit de

l'environnement, l'ADEDE, une ONG membre de la **Coalition-Eau**, particulièrement impliquée dans l'organisation de cette journée et à qui nous adressons notre très vive gratitude.

Dans ce contexte, **Henri Smets** s'est consacré, avec ardeur, compétence, et presque acharnement, au développement du droit universel à l'eau, en France et à l'étranger, par des conférences, des notes d'information, livres et missions diverses de conseil ou d'expertise.

Ainsi, avec la **Coalition-Eau**, il a été le premier à porter, avec conviction et modestie mais ardemment, la reconnaissance des **droits humains à l'eau et à l'assainissement**, conformément à la résolution adoptée en 2010 par l'Assemblée générale des Nations Unies qui affirmait que :

«Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un Droit de l'Homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'Homme» et demandait aux Etats *«d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement accessibles et abordables pour tous»*.

En qualité de médecin, président national de la Croix-Rouge française à l'époque, j'ai été très sensible à l'action ardente et tenace conduite par **Henri Smets** en matière sociale. Mes nombreux voyages dans les pays en développement m'ont démontré le bien-fondé de sa démarche car plus d'un milliard de personnes dans le monde, surtout en Afrique subsaharienne, n'ont pas accès à une eau de qualité!

En **France** aussi, les enjeux sont importants puisqu'on estime encore

- à 400.000 le nombre de personnes non raccordées à un réseau d'eau
- et à un million celles payant une eau trop chère.

Outre-mer, les chiffres sont plus alarmants, avec des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement très inférieurs à ceux de la métropole avec, de surcroît, de fréquentes coupures.

Les connaissances et l'expertise **d'Henri Smets** l'ont conduit à déposer, auprès de parlementaires, des propositions de lois innovantes. Il a aussi écrit de multiples articles dans les revues spécialisées et publié, notamment aux Editions Johanet, une série d'ouvrages de référence, traduits en plusieurs langues et largement diffusés; vous en connaissez sûrement la plupart.

Henri Smets m'a confié la préface de 4 de ses livres je crois. Je l'ai fait avec joie et cette confiance a été un honneur pour moi, aussi suis-je particulièrement heureux, je vous le dis à nouveau, d'avoir été amené à rappeler la bataille initiatrice engagée par Henri Smets pour le **droit à l'eau pour tous**, les plus démunis surtout.

Travailleur acharné, **Henri Smets** laisse ainsi au monde de l'eau, et au-delà, un précieux héritage; je souhaite donc plein succès à cette Journée spécialement organisée en son honneur, pour que cet événement soit aussi un encouragement à poursuivre sa mission humanitaire de précurseur au service du bien commun.

*

**

Un prénommé Loïc, dans le courrier des lecteurs d'un journal auquel je suis abonné, rappelait récemment cette phrase prêtée par **Antoine de Saint-Exupéry** au **Petit Prince**: *«Si j'avais 53 minutes à dépenser, je marcherais tout doucement vers une fontaine.»*

Henri Smets, qui a devant lui l'éternité, ne manquera pas, gageons-le, de prendre allègrement cette bonne direction, dans la paix et la sérénité et, avec lui, je vous remercie. ●

MARC GENTILINI

M. Gentilini est professeur émérite de la faculté de médecine et chef du service des maladies infectieuses et tropicales à la Pitié-Sapêtrière.

Ancien président de l'Académie nationale de médecine et de la Croix-Rouge Française, membre de la Halde dès sa création, il exerce comme délégué général de la Fondation Chirac pour l'accès aux médicaments et à une santé de qualité.

Il dirige après l'avoir créé, un département regroupant le service

des maladies infectieuses et tropicales à la Pitié ainsi que l'unité de recherche 33 de l'Inserm sur le paludisme et le sida.

Son équipe fournit le ganglion infecté sur lequel l'Institut Pasteur identifie, le virus du sida, le VIH- et « co-invente » le VIH-2. Président de l'Office panafricain de lutte contre le sida (Opals), il est ancien président de l'Académie de l'Eau et membre libre de l'Académie des sciences d'outre-mer.

Sandra MÉTAYER

Coordinatrice de la Coalition Eau

Au nom de la Coalition Eau, je vous adresse à toutes et tous la bienvenue à cette conférence, que nous avons souhaitée organiser avec l'Académie de l'Eau, pour rendre hommage à Henri Smets.

Au sein de la Coalition Eau, Henri Smets a été le premier à porter, avec une grande conviction, la reconnaissance et la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau et à l'assainissement en France. A partir de 2011, il a été l'artisan principal de la montée en puissance de ce chantier qui est devenu une priorité de notre collectif, grâce à sa motivation, à sa compétence et à son implication. Son expertise et ses écrits ont été à la base de nombreuses propositions de la Coalition Eau. Ses études ont alimenté les réflexions sur les modes de tarification de l'eau et les recommandations pour des propositions de loi sur le droit à l'eau, notamment celle portée par le député Michel Lesage et votée à l'Assemblée Nationale en 2016.

Henri a ainsi été très investi dans les travaux de notre groupe de travail sur les droits à l'eau et à l'assainissement en France, y compris jusqu'en octobre dernier lorsque nous avons redéfini notre stratégie. Outre la production des études – prolifique (il nous arrivait d'en recevoir 2 par trimestre!) – Henri était également toujours foisonnant d'idées pour renforcer le plaidoyer de la Coalition Eau (2 mails par jour!) et très impliqué dans les activités – ne ratant jamais une réunion du groupe de travail, les RDV avec des représentants

du gouvernement, les auditions à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, ou toute opportunité de faire avancer la cause qu'il défendait.

Lors des Assemblées Plénières de la Coalition Eau, qui réunissent 2 fois par an les 30 ONG de notre collectif, la traditionnelle intervention d'Henri sur le sujet du droit à l'eau en France était toujours très attendue et appréciée; même par les personnes qui travaillent sur la coopération internationale.

Il était le doyen, mais il était aussi l'un des plus motivés et combatifs. Henri était un super-héros de l'eau et des droits humains...

En janvier dernier, et lors de la préparation de cette conférence, nous avons reçu de nombreux messages d'hommage et de sympathie à son égard, de la part des membres de la Coalition Eau, de partenaires proches, de personnes qui ont collaboré avec Henri.

Pour lui rendre hommage, au cours de cette Cérémonie d'ouverture, j'inviterai le Professeur Marc Gentilini, Président d'honneur de l'Académie de l'Eau, Gérard Payen, ancien administrateur de l'Académie de l'Eau, puis la famille d'Henri Smets.

Pour cette journée spéciale, nous avons souhaité valoriser les travaux d'Henri, dresser un panorama des enjeux actuels des droits à l'eau et à l'assainissement en France et échanger sur les activités et les propositions d'une diversité d'acteurs. Nous aurons le plaisir d'écouter des représentants d'associations, d'institutions, de collectivités territoriales mais également

du milieu académique et de la recherche. Je souhaite adresser mes remerciements:

- A Eau de Paris (Benjamin Gestin et ses équipes) pour l'accueil au Pavillon de l'eau
- L'Académie de l'Eau pour la co-organisation de cette journée
- Aux personnes composant le comité de pilotage: Jean-Louis Oliver, Edith Guiochon, Marc Antoine Martin, Monica Cardillo, Jean-Luc Redaud et Jeanne Grueau.
- Aux éditions Johanet qui ont publié les ouvrages d'Henri
- A la famille d'Henri Smets [sa femme, Marie Smets, sa fille, Magalie Smets, et son fils Jean-Paul].
- L'ensemble des participants à cette journée, en présentiel mais aussi à toutes celles et ceux qui nous suivent en distanciel

Merci à toutes et tous,

Je vous prie d'accueillir le Pr Gentilini, Président d'honneur de l'Académie de l'eau, membre de l'Académie Nationale de Médecine, membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer et Président honoraire de la Croix Rouge française. ●

SANDRA METAYER

Coordinatrice de la Coalition Eau, Sandra Métayer anime le collectif et pilote sa stratégie visant à promouvoir les droits humains à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable et équitable de l'eau. Elle est investie depuis une dizaine d'années dans l'élaboration

et la mise en œuvre de plaidoyers, en France et à l'international, et dans la structuration et le renforcement de réseaux de la société civile.

Gérard PAYEN

Ancien administrateur de l'Académie de l'Eau

“**B**onjour à tous, Je salue tout particulièrement la famille d'Henri Smets. Je suis un ancien administrateur de l'Académie de l'Eau. J'ai servi sous la présidence du professeur Gentilini puis de son successeur. Le président actuel, Jean-François Donzier, n'a pas pu venir ce matin et m'a demandé de le remplacer pour représenter l'Académie lors de cette manifestation.

Je le fais bien volontiers parce que la disparition d'Henri m'a beaucoup touché. Vous ne le savez sans doute pas parce que nous avons été très discrets, mais Henri et moi nous avons été compagnons de route sur un chemin assez chaotique : **la reconnaissance du droit à l'eau au niveau international.**

Ce n'est pas le véritable sujet de la journée d'aujourd'hui puisque que nous allons parler de la mise en œuvre du droit à l'eau en France, mais je me permets une petite retrospective.

Pendant une décennie, avec Henri, nous avons été extrêmement complices. Nous nous concertions régulièrement, même si nous n'étions pas toujours d'accord. Nous coordonnions nos efforts avec un objectif commun : celui d'arriver un jour à ce que le droit à l'eau soit reconnu au niveau international d'une façon suffisamment précise et claire pour que ce droit soit utile à ceux qui ont besoin d'eau potable ou d'assainissement. Le mot qui a été trouvé par Henri et que nous avons porté pendant de nombreuses années a été le combat **pour un droit effectif à l'eau potable et à l'assainissement.**

Quelques flashs pour témoigner de ce que nous avons fait ensemble.

Il y en a un qui est très ancien. En 2005, un grand nombre d'acteurs français sont allés au Forum mondial de l'Eau de Mexico où ils ont imaginé porter des messages communs pour la communauté internationale. Avec Henri, nous avons eu l'idée de mobiliser ces acteurs français sur la thématique du droit à l'eau. Nous avons rédigé ensemble un texte qui a été discuté avec tous et qui finalement a fait consensus. Toute la communauté française est partie à

cette réunion internationale avec une plaquette. Ce petit document s'intitule : “Accès à l'eau et à l'assainissement, un droit pour tous. **Pour que l'accès à l'eau et à l'assainissement soit un droit effectif, il faut en priorité...**” Ensemble, nous avons mobilisé la communauté française sur le droit à l'eau fin 2005 et elle s'est exprimée publiquement en 2006.

Ce consensus des acteurs français sur le droit à l'eau a ensuite été porté par le Partenariat français pour l'eau pendant toutes les années qui ont suivies et nous avons poussé le sujet avec nos partenaires étrangers.

2010 a été la grande année de la reconnaissance du droit à l'eau potable et à l'assainissement au niveau mondial. En 2010, les planètes se sont accordées. Une majorité de pays avait acquis une approche positive du droit à l'eau droit à l'eau, ce qui a entraîné plusieurs initiatives de résolutions aux Nations Unies sur la question.

Henri et moi avons été confronté à un obstacle tout à fait inattendu. Depuis des années, les Français soutenaient le droit à l'eau, mais lorsque la France s'est retrouvée au pied du mur, à voter aux Nations Unies, le Ministère des Affaires étrangères a hésité. Pendant des semaines, nous avons constaté que rien ne se passait aux Affaires étrangères sur la question. Nous étions très embêtés. Au printemps 2010, Henri et moi nous sommes retrouvés dans la grande salle de crise du Quai d'Orsay où nous avons rencontré des représentants à haut niveau de toutes les directions centrales du Ministère des affaires étrangères. Ils se sont exprimés sur le droit à l'eau : fallait-il que la France reconnaisse ou non le droit à l'eau à New-York ? Les avis étaient très partagés. Henri et moi étions les deux seuls étrangers au Ministère à participer à cette réunion. Nous n'avions jamais imaginé que le Ministère puisse avoir en interne une aussi grande disparité de points de vue alors que le Partenariat français pour l'eau avait réussi depuis des années à adopter une vision commune homogène. Je peux vous dire que la réunion a été très chaude. Henri et moi avons servi de punching-ball aux

différentes directions. Mais au bout de trois heures de réunion, la Directrice qui présidait la réunion a conclu qu'après avoir écouté tous les arguments, la France allait soutenir le droit à l'eau potable aux Nations-Unies.

Après 2010, le droit à l'eau potable ayant été reconnu au niveau international, il a fallu passer à sa mise en œuvre. Ce qui avait été reconnu en 2010, c'était le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Mais ce qui avait été précisé en droit international était seulement le droit à l'eau potable. Le droit à l'assainissement était complètement flou. Nous nous sommes dit qu'il fallait qu'on fasse quelque chose. Henri a rassemblé des informations sur la pratique du droit à l'assainissement dans de nombreux pays d'Europe et en a tiré un livre. Il m'a demandé d'y faire un chapitre spécial d'exploration du contenu du droit à l'assainissement¹ pour essayer de préciser le sujet, ce que j'ai fait avec Thomas Van Waeyenberge qui doit nous écouter.



La plaquette du Partenariat Français pour Mexico 2005.

1. « Le contenu du droit à l'assainissement a besoin d'être mieux défini afin de faciliter sa mise en œuvre », Gérard Payen et Thomas Van Waeyenberge in « L'accès à l'assainissement, un droit fondamental », ouvrage collectif dirigé par Henri Smets, Editions Johamet, 2010

L'année d'après, Henri s'est rendu compte de l'importance des travaux que je menais sur les statistiques mondiales sur l'accès à l'eau potable et leur aberration. Il m'a fait la gentillesse de me permettre de publier ces travaux dans un chapitre d'un livre paru en 2012². Cela a donné un article qui a circulé

largement et qui a ébranlé le système statistique des Nations Unies. Cela a conduit à un changement d'indicateurs dans la période qui a suivi, c'est à dire les Objectifs de Développement Durable. Nous avons eu un long chemin avec Henri, je suis ravi que nous puissions honorer sa mémoire aujourd'hui. C'est

avec une grande émotion que je le fais. J'espère que cette journée vous aidera à améliorer la situation de tous les français qui ont besoin d'un meilleur accès à l'eau potable ou à l'assainissement. Ils sont nombreux, il faut savoir les voir." ●

GÉRARD PAYEN

G. Payen travaille depuis plus de 35 ans à la résolution de problèmes liés à l'eau dans tous les pays. Conseiller pour l'Eau du Secrétaire Général des Nations Unies (membre de UNSGAB) de 2004 à 2015.

Il a contribué à la reconnaissance des Droits de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à l'adoption des nombreux objectifs mondiaux de Développement Durable liés à l'eau. Il est membre de l'Académie française des Technologies.

Il est aujourd'hui vice-président du Partenariat Français pour l'Eau (PFE) et continue à travailler à la mobilisation de la communauté internationale pour une meilleure gestion des problèmes liés à l'eau, ce qui passe par des politiques publiques plus ambitieuses. Avec le PFE, il a développé la méthodologie et l'application web Water4allSDGs qui permet aux ODD d'être utilisés de façon concrète par tous les acteurs de l'eau.

2. « Le droit à l'eau potable et à l'assainissement en Europe », sous la direction de H.Smets, Editions Johanet, Paris, 2012

Les enjeux actuels des droits à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en France

Monica CARDILLO

Maitre de conférences

Modératrice de la table ronde 1

MONICA CARDILLO

Monica Cardillo est maître de conférences en histoire du droit à l'Université de Limoges.

En 2018 elle a soutenu une thèse intitulée « L'eau et le droit en Afrique aux XIX^e et XX^e siècles. L'expérience de la colonisation française ».

Elle s'intéresse aux questions de gestion de l'eau et, depuis ses recherches doctorales, elle travaille sur la circulation des régimes juridiques entre l'Europe et l'Afrique favorisant une approche historique et anthropologique à toutes les formes de normativité - codifiées ou non - en matière d'eau.

Elle est membre de l'Académie de l'Eau, du conseil d'administration de la Société des Amis de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer et du Groupe « Sciences humaines et sociales et enjeux de l'eau » de la Société Hydrotechnique de France (SHF) ; elle collabore avec plusieurs institutions nationales et internationales, notamment l'UNESCO, dans l'organisation d'événements, conférences et séminaires.

Elle promeut et défend le dialogue interdisciplinaire, intersectoriel et intergénérationnel dans la recherche, réflexion et gouvernance de l'eau.

LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT : ORIGINES ET CONDITIONS D'APPLICABILITÉ

Bernard DROBENKO

Professeur émérite des Universités - Droit public, Laboratoire TVES (ULR 4477) ULCO/Université de Lille

I - SORTIR DES AMBIGUÏTÉS

Depuis l'adoption de la résolution de l'AG ONU le 28 juillet 2010 le « droit à l'eau et à l'assainissement » est entré dans nos référents juridiques et sociaux.

Il s'agit de la Résolution 64/292 intitulée « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement » (ref. ONU. AG, A/RES/64/292).

Qui a lu l'article 1 qui précise
« 1. Reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance

de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » ; ?

Qui a lu l'article 2 qui précise
« 2. Demande aux États et aux organisations internationalesd'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies..... afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous ;

De ces formulations fondées sur les rapports préalables (ONU, Commission

des Droits de l'Homme Droits économiques, sociaux et culturels, Rapport de M.El, Hadji Guissé, « Le droit à l'eau et à l'assainissement », 11 août 2003, n° 78., ONU – Conseil des Droits de l'Homme Rapport de l'experte indépendante Catarina de Albuquerque, ref. A/HRC/12/24, 1^{er} juillet 2009, p. 20.), il résulte qu'avec cette résolution l'AG de l'ONU a enrichi et précisé les droits de l'Homme.

Depuis cette publication, l'AG ONU a adopté plusieurs résolutions pour

préciser les fins et les moyens à mettre en œuvre, parmi celles-ci :

- AG ONU résolution A/HRC/RES/15/9: Conseil des droits de l'homme, 15^e session, Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; 30 septembre 2010 :
- AG ONU résolution A/HRC/RES/33/10 concernant les droits de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement, du 29 septembre 2016
- AG ONU, 19 décembre 2017, Résolution A/Res/72/178 relative aux droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
- AG ONU septembre/octobre 2020, Résolution A/HRC/45/10, Réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
- AG ONU Conseil des Droits de l'Homme, 9 octobre 2020, Résolution A/HRC/RES/45/8, Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement,
- l'AG ONU du 19 janvier 2021 (ref. A/HRC/46/28), « Les droits de l'homme et la crise mondiale de l'eau: la pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau »
- AG ONU, 8 octobre 2021, Résolution ref. A/HRC/RES/48/13, Droit à un environnement propre, sain et durable,

Face à ce cadre rappelé de manière récurrente, nous sommes confrontés, en France, et pour partie en Europe, à des interprétations, des positionnements, des publications où les objectifs assignés par les Etats à l'ONU en 2010 sont détournés de leur finalité.

L'ACCÈS À L'EAU C'EST:

La capacité pour un Etat, une société, une personne d'être en mesure de pouvoir atteindre, par un quelconque, les ressources en eau (souterraine, de surface etc.).

Ainsi l'accès à l'eau exprime à la fois la souveraineté d'un Etat sur les ressources ainsi que la mise en œuvre par les autorités publiques, notamment locales, des moyens pour prélever dans le milieu les quantités d'eau nécessaires ainsi que la capacité technique de disposer de cette eau (forage, captage, adduction), ou de la mettre à disposition (puits, fontaines, réseaux ou robinets).

Les acteurs majeurs de l'eau évoquent l'accès à l'eau de manière indifférenciée pour évoquer le droit à l'eau. En France,

l'article L210-1 du code de l'environnement entretient l'ambiguïté, et en tout état de cause il ne traite pas de l'assainissement. La France n'a pas à ce jour reconnu le droit à l'eau comme un droit de l'homme.

Tout industriel a intérêt à traiter le sujet des droits sous l'angle de l'accès, celui exigeant une ingénierie, et in fine une facturation via un compteur et un abonnement par exemple.

L'accès à l'eau, c'est la capacité à prélever de l'eau pour les besoins humains, pour les besoins économiques. C'est aussi celle de la prélever pour en faire commerce: en France il est consommé en moyenne 151 litres d'eau emballée par habitant, soit plus de 10 milliards de litres vendus entre 300 et 6000 € le m³! (eau au robinet en moyenne 2.15 le m³!!).

L'accès à l'eau est traité dans le cadre du « droit de l'eau », il relève en France du code de l'environnement (gestion équilibrée, priorités d'usage pour la consommation humaine etc.), et de ce fait des juridictions « ordinaires ».

Chaque pays est souverain pour traiter de la question dans le cadre de ses engagements européens (cas de la France) ou internationaux. Les conventions de New-York et Helsinki avec son protocole de Londres (santé/environnement) caractérisent les obligations d'abord des Etats, mais aussi des collectivités territoriales compétentes.

LE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT C'EST:

Un Droit de l'Homme. Ce droit est matérialisé par :

- la fourniture à tout être humain d'une eau salubre et exempte de risques pour la santé, accessible sans discrimination à toute personne c'est à dire d'un point de vue physique (dans tous les lieux de vie et d'activité des humains: habitat, travail etc.), économique (d'un coût abordable pour tous, la gratuité pour les plus démunis), sans discrimination y compris pour les plus pauvres, vulnérables et marginalisés, avec la disposition des informations pour ce faire.
- un équipement d'assainissement disponible (en terme matériel, tout processus garantissant l'intimité, l'hygiène et la salubrité pour toute personne, et permettant la récupération des excréta et eaux usées

domestiques). Le document des Nations Unies, précise le contenu normatif du droit à l'eau comprenant à la fois une fourniture d'eau suffisante par jour et par personne et constante, comprenant aussi l'assainissement.

Pour l'AG ONU, il s'agit bien d'un droit de l'homme et la question de l'eau potable et de l'assainissement doit être traitée comme telle, en effet « les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en tant qu'éléments du droit à un niveau de vie suffisant sont indispensables pour la pleine jouissance du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ». Dès lors, lorsque dans les échanges institutionnels des acteurs évoquent sciemment « l'accès à l'eau », pour échapper aux exigences « Droits de l'homme », ils restent dans le petit cycle de l'eau, celui de l'ingénierie, des tuyaux, des compteurs et des factures.

Ils évacuent de ce fait leur responsabilité, celle des Etats d'assumer la satisfaction des besoins fondamentaux pour chaque être humain en termes d'eau potable et d'assainissement. Car ici au regard des engagements internationaux, les Etats sont responsables de la reconnaissance, du respect et de l'effectivité de ce droit. Ils sont les premiers responsables devant les Nations Unies et peuvent être poursuivis pour violation des « Droits de l'homme ». Lorsque la Commission des Droits de l'homme demande à la France de respecter la dignité des personnes humaines en raison de l'absence d'eau potable et d'équipement sanitaires (Calais et autres lieux), elle s'inscrit dans cette logique.

Oui, nous avons, nous humanité, une responsabilité envers le vivant, envers les écosystèmes (cf. plaidoyer pour le vivant et autres). Le droit de l'eau fondé sur la capacité limite des hydrosystèmes régit cet aspect.

Oui, nous avons, nous humanité une responsabilité envers nos semblables, envers chaque être humain, celui de lui permettre de vivre dignement, avec un logement, avec l'alimentation, mais aussi avec de l'eau potable et un équipement d'assainissement. le droit à l'eau et à l'assainissement, un droit de l'homme, impose d'y répondre.

Le rapport Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement adopté par l'AG ONU

en juillet « Les droits de l'homme et la privatisation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement » (AG ONU juillet 2020, ref. A/75/208), situe bien les enjeux, en détaillant les risques que la privatisation pose pour les droits de la personne. Le rapport demande aux Etats de prendre des mesures législatives et réglementaires aux fins de garantir la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement.

II - EN FRANCE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Il existe un traitement social de la question du droit au logement qui intègre la question de l'eau :

- l'article L115-3 CASF et Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau - JO du 14 août 2008, modifié par décret n°2014-274 du 27 février 2014
- Art. 1719 du CC « Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière : 1° De délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent. Lorsque des locaux loués à usage d'habitation sont impropres à cet usage, le bailleur ne peut se prévaloir de la nullité du bail ou de sa résiliation pour demander l'expulsion de l'occupant »
- Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, JOUE L435/1 du 23 décembre 2020 (ne se réfère pas à la résolution 2010). Article 16 : 1. Sans préjudice de l'article 9 de la directive 2000/60/CE et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les États membres, en tenant compte des perspectives et des circonstances locales, régionales et culturelles en matière de distribution de l'eau, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les États membres. À cette fin, les États membres veillent à : a) déterminer quelles sont les personnes qui n'ont pas accès ou qui n'ont qu'un accès limité aux eaux destinées à la consommation

humaine, y compris les groupes vulnérables et marginalisés, et les raisons expliquant cet état de fait ; b) évaluer les possibilités d'améliorer l'accès pour ces personnes ;....

Les décisions majeures intervenues en la matière, confirment cette orientation, elles sanctionnent notamment à la fois les coupures et la réduction du débit (lentillage) :

- CC Décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS
- TGI Nanterre 15 janvier 2018 France Libertés- Coordination Eau Ile de France c/ SAS Saur, ordonnance de référé n°17/03199, TI de Vanves 17 mai 2018 France-Libertés/ Coordination Eau Ile de France décision RGn°11-18-000101
- CA Limoges arrêt du 15 septembre 2016, Arrêt n° 857 RG n°16/00093,
- Cass. Civ. 3°, 9 février 2017 pourvoi n°16-13260 (logement insalubre)

Le projet le plus abouti en France est celui qui a été travaillé à l'origine par les ONG puis repris par des députés dans la proposition de loi n° 3199 du 5 novembre 2015 au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement par Michel Lesage.

L'ONU reconnaît en 2010 l'eau comme un droit de l'homme. Pour être garanti par les Etats, un droit doit être reconnu en tant que tel. Plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU exhortent la France à mettre en œuvre des mesures à long terme afin de fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants résidant à Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et d'autres régions de la côte du nord de la France (cf. ONU info 5 avril 2018 : <https://news.un.org/fr>).

IL EN RÉSULTE :

- Que l'exigence de reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement en France repose sur une garantie nationale, par l'Etat français, avec une solidarité nationale réelle (via l'impôt, via un fonds dédié alimenté par une taxe par ex.). les collectivités locales peuvent être associées à cette mise en œuvre, mais seul l'Etat répond de son effectivité devant les Nations Unies (rappelé par la résolution du 5 octobre 2016 relative aux droits de l'homme à

l'eau potable et à l'assainissement ref. A/HRC/RES/33/10,

- Que le traitement social du droit au logement, tel qu'énoncé en France, s'inscrit dans un champ local, d'abord celui du petit cycle de l'eau, qu'il repose donc sur des solidarité locale (le SP eau potable, le CCAS, le département) ; (cf. différence entre les Hauts de seine (Neully, St Cloud etc.) et Seine St Denis (St Denis, Bobigny) par ex.).

Quelles que soient les contorsions sémantiques, le droit à l'eau et à l'assainissement, tel qu'énoncé par la résolution de 2010 et relevant d'un droit de l'Homme, n'a été reconnu ni par l'UE, ni par la France (alors que plusieurs Etats européens l'ont reconnu, comme la Slovaquie)

III - LES DÉFIS !

Les défis généraux auxquels nous sommes confrontés : dérèglement climatique, perte de biodiversité, augmentations des pollutions, désertification, risques naturels en augmentation exponentielle.

Mais aussi augmentation des inégalités territoriales, sociales, écologiques. Les défis sectoriels : eau (douce et salée), air, sol, déchets, milieux naturels.

Concernant l'eau : deux problèmes majeurs quantitatif et qualitatif, entre sécheresses, inondations et submersions marines...le dérèglement climatique dont les effets sont connus depuis plus de 30 ans, devient une réalité quotidienne, l'eau, un enjeu de survie pour le vivant.

Ces défis plaident pour un statut de « bien commun » de l'eau, hors les circuits marchands et financiers.

MAIS LE DÉFI EST AUSSI HUMAIN, SOCIAL, CULTUREL

En 2022 : Selon l'OMS et l'UNICEF (cf. entre autres : OMS-UNICEF, Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2020: five years into the SDGs, janvier 2021) sur la planète, au moins 2 milliards de personnes ne disposent pas d'eau potable saine, tandis que 4 milliards n'ont pas accès à un service d'assainissement géré en toute sécurité, ce qui fait que leurs eaux usées, non traitées, menacent la santé humaine et les écosystèmes.

En France, Henri avait démontré que près d'un million de personnes étaient

dans cette situation pour l'eau potable. En France, le traitement social du droit au logement intégrant l'eau potable, génère de fortes disparités et, sur le fonds, ne résout pas la question du droit à l'eau et à l'assainissement tel que formulé par l'ONU.

Dans le cadre du dérèglement climatique, nous pouvons percevoir directement, cette année en particulier, les conséquences sur les questions de l'eau et des droits de l'Homme.

Face à l'augmentation exponentielle des enjeux autour de l'eau, et de l'eau potable en particulier. Face aux enjeux que représente l'assainissement aujourd'hui et aux risques d'hygiène, de salubrité et de santé publique que représentent les excréta et les eaux usées domestiques n'est-il pas urgent d'agir ?

Face aux pénuries et à la privatisation (cf. les bassines ou les captages croissants pour les eaux commercialisées), il est urgent de garantir le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, afin que chaque être humain sur notre territoire puisse seulement VIVRE.

Mais la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement, comme un droit de l'Homme est mieux caractérisée :

Dans le rapport sur le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU du 6 août 2020, il est bien souligné que :

- des violations des droits de l'homme se produisent, bien trop fréquemment, et qu'elles portent préjudice de manière disproportionnée aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes sans abri. Lorsque c'est le cas, les violations des droits à l'eau et à l'assainissement donnent lieu à la violation de plusieurs autres droits connexes
- lorsque les États négligent d'inclure dans leurs politiques publiques et leur planification l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics et autres espaces de vie au-delà du foyer, ils ne sont pas cohérents avec les engagements qu'ils ont pris au titre des objectifs de développement durable.
- le Rapporteur spécial met en lumière que la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement requiert que l'on y travaille sans relâche, en permanence, et il souligne que les composantes de ces droits

progressent différemment selon le contexte

Dans la résolution de l'AG ONU du 9 octobre 2020 il est demandé aux Etats de :

- D'envisager de faire des objectifs de développement durable, y compris l'objectif 6, une priorité au plus haut niveau afin d'assurer la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, sans discrimination, tout en éliminant les inégalités d'accès, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité et les groupes marginalisés, fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ainsi que sur tout autre motif, y compris le « handicap »
- De mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour tous les prestataires de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris les prestataires privés, afin de veiller à ce qu'ils respectent les droits de l'homme et n'occasionnent pas de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits et ne contribuent pas à de telles violations ou atteintes.

Dans la résolution de l'AG ONU du 19 janvier 2021 (ref. A/HRC/46/28), « Les droits de l'homme et la crise mondiale de l'eau : la pollution de l'eau, la pénurie d'eau et les catastrophes liées à l'eau », il est précisé :

- Point 31 « Pour réaliser le droit à l'eau, il faut garantir une eau salubre en quantité suffisante pour l'usage personnel et domestique »,
- Point 35 « Une eau salubre en quantité suffisante et des écosystèmes aquatiques sains sont des éléments de fond du droit à un environnement sain, tel qu'il est reconnu par les tribunaux régionaux, les lois nationales et la jurisprudence nationale »,
- 53. « Les États devraient appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les aspects de la répartition des ressources en eau, de leur utilisation, de leur préservation, de leur protection et de leur remise en état »

- 65. « Tous les États devraient intégrer le droit à un environnement sain, ainsi que les droits à l'eau et à l'assainissement, dans leurs constitutions et législations nationales ».

- 70. « Il est impératif que les droits de l'homme soient placés au centre de tous les plans relatifs aux ressources en eau et aux eaux usées ».

Le texte établit le lien direct entre eau potable, assainissement et la santé, l'alimentation, un environnement sain notamment, mais aussi la situation des plus démunis, des plus fragiles mais aussi les femmes, les enfants (point 43 plus de 700 enfants de moins de 5 ans meurent de maladies liées à l'eau et à l'assainissement).

Dans sa résolution du 8 octobre 2021, l'AG ONU rappelle que « le développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et la protection de l'environnement, y compris les écosystèmes, facilitent et favorisent le bien-être et la réalisation des droits humains des générations actuelles et futures, notamment le droit à la vie, le droit, au logement, à l'eau potable et à l'assainissement..... », et engage les Etats à « d) À continuer de tenir compte des obligations et des engagements qui concernent les droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable dans le contexte de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable, sachant que ces derniers ont un caractère intégré et multisectoriel ».

En France, les acteurs politiques qui ont refusé de reconnaître le droit à l'eau en France en 2017, puis en 2019, doivent rendre des comptes devant les Nations Unies car seul l'Etat et ses représentants politiques sont responsables de la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Pourtant, la France a été rappelée à l'ordre en novembre 2017 et avril 2018, les experts des Droits de l'Homme de l'ONU ont exhorté la France à fournir de l'eau potable et des équipements d'assainissements aux migrants résidant à Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et d'autres régions de la côte du nord de la France (ONU, Genève le 16 octobre 2017 et ONU info 5 avril 2018 : <https://news.un.org/fr/>.)

LE PROCHAIN DÉFI, LA PROCHAINE URGENCE, UNE RECONNAISSANCE FORMELLE, EXPRESSE, EN FRANCE DU DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, COMME UN DROIT DE L'HOMME.

N'inventons pas ce qui existe déjà, la proposition de loi n°3199 du 5 novembre 2015, peut être reprise, avec au moins les éléments suivants :

- la reconnaissance expresse du droit à l'eau et à l'assainissement comme droit Humain fondamental, garanti par l'Etat,
 - mise à disposition du public des points d'eau et des toilettes publiques, gratuitement
 - création d'un fonds national de solidarité assurant une réelle péréquation, alimenté par une taxe sur l'eau commercialisée emballée, celle importée, complété par une taxe sur le chiffre d'affaires de ces distributeurs d'eau,
 - instaurer une justiciabilité de ce droit par recours amiable et juridictionnel, en rendant ce droit opposable avec des procédures préventives et la garantie de la prise en charge de tout être humain pour qu'il dispose d'eau potable pour vivre et puisse disposer d'un équipement d'assainissement.
- Il est urgent d'agir, pour le vivant, pour les humains ●

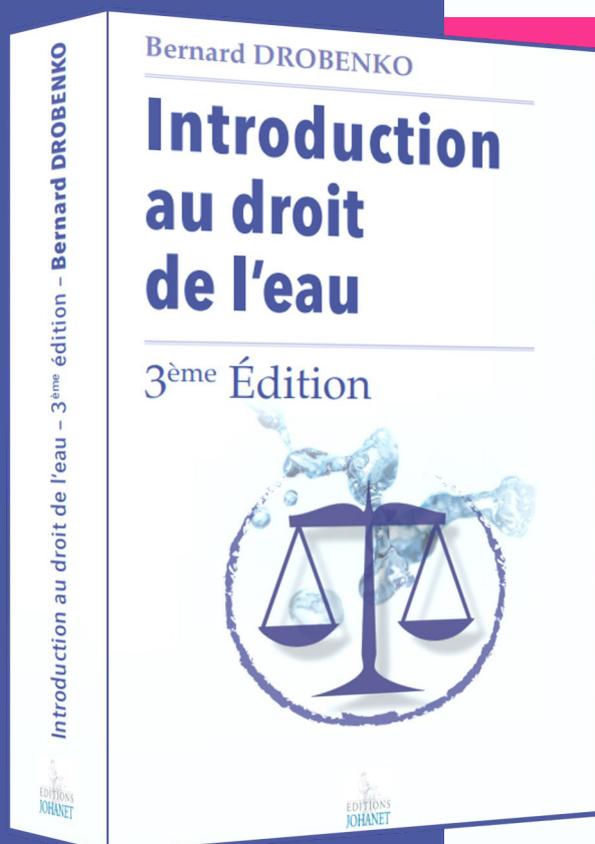
BERNARD DROBENKO

Professeur Emérite des Universités Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)

Membre du laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société TVES (EA 4477) ULCO/Lille 1, Membre associé du CRIDEAU Limoges. Membre de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE). A été membre du Conseil scientifique de l'ONEMA et du Comité national de l'eau.

Enseignant chercheur spécialisé en droits de l'environnement et de l'urbanisme, Bernard Drobenko a publié plusieurs ouvrages dont « Introduction au droit de l'eau, une 3^e édition en 2022 » et un Code de l'eau, co-écrit avec J. Sironneau, ainsi que de nombreux articles.

Il est expert international juriste sur les questions d'eau, d'assainissement et de déchets.



VIENT DE PARAÎTRE

INTRODUCTION AU DROIT DE L'EAU

3^{ème} édition

Le droit de l'eau présente la caractéristique d'imprégner la plupart des domaines du droit. Intégré de manière substantielle au code de l'environnement, il est aussi développé par diverses législations sectorielles comme la santé, l'urbanisme, l'agriculture, la sécurité civile ou l'énergie. Ce droit intéresse tous les secteurs et les acteurs de la société.

Cet ouvrage synthétique permet à tous ceux qui sont concernés par les questions de l'eau, de disposer de l'essentiel du droit européen et français de l'eau, présenté dans son contexte international.

Par Bernard DROBENKO



editions-johanet.net

LES ENJEUX DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE ET LA MOBILISATION DES ONG

Édith GUIOCHON

Chargée de mission plaidoyer, Coalition Eau

La Coalition Eau, mouvement des ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun, travaille depuis plusieurs années sur les enjeux des droits à l'eau et à l'assainissement en France, leur reconnaissance dans le droit français et leur mise en œuvre effective. Sur le territoire français, hexagonal et Outre-Mer, la Coalition Eau identifie et travaille sur 3 problématiques majeurs entravant la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement :

1. UN MANQUE D'ACCÈS PHYSIQUE

Si 99% de la population hexagonale a accès à un réseau d'alimentation en eau, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH) en France hexagonale demeure problématique pour une fraction de la population en situation précaire, vivant sans point d'eau dans le logement ou même sans logement. Comment alors qualifier le manque d'accès à l'eau ?

Il n'existe pas en France de référentiel de base pour définir ce qui est considéré comme un approvisionnement adapté et suffisant (en termes de quantité, de distance, de nombre d'infrastructures...) pour les usages personnels de chacune, notamment les plus précaires, qui ne bénéficient pas d'installations à domicile. Il est aussi difficile de chiffrer les populations concernées par un manque physique d'accès à l'eau et à l'assainissement car il n'existe aucune étude nationale récente permettant d'avoir des données sur les personnes non raccordées. Mais sur la base des chiffres produits par le rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre, on compte 400 000 personnes non branchées à un réseau de distribution d'eau dont 300 000 personnes non raccordées car vivant à la rue et 100 000 personnes vivant en habitats de fortune (dont 20 000 personnes en bidonville en France métropolitaine et plusieurs milliers en situation d'exil vivant dans des campements de fortune).

Il n'existe pas d'obligation pour les collectivités de fournir de l'eau et l'assainissement sur la partie de leur territoire qui n'est pas raccordée au réseau. Et de fait, d'importantes disparités géographiques existent sur le territoire français en matière d'infrastructures publiques d'eau et d'assainissement de type fontaines, toilettes, douches, qui

dépendent fortement de la volonté politique des décideurs locaux et de la dynamique de la gouvernance au niveau local. Des discriminations à l'accès existent sur certains territoires, notamment vis-à-vis des populations en situation d'exil présentes sur le littoral Nord de la France ou des personnes assimilées Roms. L'accès à l'eau peut ici être utilisé comme un levier d'exclusion au lieu d'inclusion vis-à-vis d'un droit humain à l'eau universel et inconditionnel.

QUELS LEVIERS ?

- Réaliser des diagnostics permettant d'identifier les personnes vulnérables sans accès à l'eau ou en précarité hydrique ; évaluer les besoins ; recenser les points d'eau et toilettes publiques
- Définir des indicateurs pour un accès à l'eau potable et à l'assainissement de base adapté au contexte français (quantité d'eau potable minimale pour satisfaire les besoins élémentaires, distance maximale à parcourir, nombre minimal de points d'eau et de toilettes en fonction de la taille de la collectivité
- Installer et entretenir dans toutes les collectivités des infrastructures d'eau potable et des toilettes publiques
- Garantir un accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles

L'article 16 de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et demande aux Etats de garantir l'accès à l'eau pour les personnes vulnérables et marginalisées.

2. UN ACCÈS ÉCONOMIQUE NON GARANTI

Le droit à l'eau implique que l'accès à une eau potable soit abordable pour tous. Un consensus existe dans les pays de l'OCDE considérant que le prix de l'eau devient inabordable lorsque la facture

d'eau dépasse 3% des revenus effectifs du ménage, mais il n'existe pas de définition précise de ce qu'est un « prix abordable » de l'eau en France. Sur la base de ce seuil de 3%, on estime, en France hexagonale, à plus d'un million le nombre de ménages ayant du mal à payer leurs factures d'eau. Si depuis la *loi Engagement et Proximité* votée en décembre 2019, il est possible pour les collectivités de mettre en place des tarifs sociaux dans leurs règlements des services d'eau, afin d'aider les ménages démunis à payer leurs factures d'eau et d'assainissement, cela reste sur la base de la volonté politique de la collectivité compétente. L'enjeu de la généralisation de ces dispositifs à tout le territoire français persiste donc. Enfin, ces aides s'adressent aux personnes enregistrées dans les fichiers sociaux, et non aux personnes sans droits ni titres (personnes sans domicile, non connues des services sociaux, ou vivant en habitats informels). L'abordabilité et les enjeux du prix de l'eau a été l'un des principaux combats de Henri Smets qui a porté avec force la logique d'un système d'aide préventive au niveau national. Cette proposition ambitieuse avait d'ailleurs été intégrée à la Proposition de Loi sur le droit à l'eau votée à l'Assemblée Nationale en 2016 et dont Michael Lesage était le rapporteur.

QUELS LEVIERS ?

- Créer un système national d'aides préventives au paiement des factures d'eau
- Promouvoir ces dispositifs auprès des collectivités
- Adapter les critères d'éligibilité des aides afin de prendre en compte les personnes sans droits ni titres

3. DES ENJEUX EXACÉRÉS EN OUTRE-MER

La situation dans les Outre-Mer est catastrophique : coupures d'eau, manque

d'infrastructures, habitats insalubres et précaires, réseaux défaillants et fuites d'eau sont le quotidien de nombreuses personnes. Il est urgent de rétablir l'application du droit commun, notamment la Loi Brottes de 2013 interdisant les coupures d'eau ainsi que la Loi pour l'égalité réelle en Outre-Mer de 2017. Ces situations sont notamment dues à une mauvaise gouvernance, des réseaux défaillants, une gestion opaque, et sont renforcées par le désengagement de l'Etat. Le problème est que cela entrave l'effectivité du droit à l'eau et impacte aussi d'autres droits humains tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à un logement convenable, etc.

QUELS LEVIERS ?

- Amener l'Etat et les collectivités à prioriser l'accès à l'eau et à l'assainissement comme service social de base, essentiel aux autres droits et garantir des systèmes pérennes et durables de distribution d'eau dans les DROMs
- Développer les infrastructures publiques de type fontaines et faciliter l'installation de citernes à eau à domicile
- Mettre en œuvre des mesures de long termes: poursuite des investissements financiers, refonte de la gouvernance des services (participation citoyenne et transparence de la gestion), renforcement de l'accompagnement des acteurs dans le cadre du Plan Eau-DOM (renforcement de

capacités, formations, maîtrise d'ouvrage, partage de bonnes pratiques) Si les collectivités territoriales en France sont compétentes en matière de services d'eau et d'assainissement, la résolution sur les DHEA adoptée par l'AG NU précise que « Chaque Etat porte la responsabilité première de garantir l'application de ces droits sur son territoire. » Ainsi il s'agit bien de l'Etat français qui doit se saisir de ces enjeux, reconnaître les droits humains à l'eau et à l'assainissement en les intégrant dans son droit interne et prendre des mesures concrètes permettant de les garantir, dans une logique de justice sociale et de non-discrimination. ●

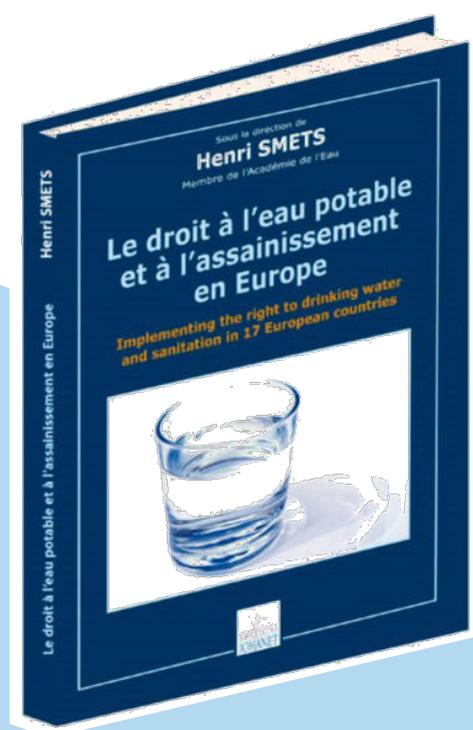
EDITH GUIOCHON

Edith Guiochon est chargée de plaider à la Coalition Eau depuis 2017.

Elle coordonne notamment le plaidoyer sur les droits à l'eau et à l'assainissement en France de la Coalition Eau.

Durant 5 ans, elle a travaillé en collaboration étroite avec Henri

Smets afin de construire et pousser des propositions de mesures auprès de parlementaires et des ministères sur les enjeux de la reconnaissance de ce droit humain, de la tarification sociale, du chèque eau et des infrastructures publiques d'eau et d'assainissement.



LE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN EUROPE

Soucieux de traiter de l'effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement, l'Académie de l'Eau a chargé l'un de ses membres, Henri Smets, expert reconnu, de réunir un ensemble de contributions pour montrer comment ce droit a été mis en œuvre dans les pays européens et en particulier, en France.

Cet ouvrage ne se contente pas de promouvoir un nouveau droit, il met en évidence les démarches à entreprendre pour corriger les imperfections actuelles, détaille les législations nationales et cherche à en signaler les carences.

Par Henri SMETS

editions-johanet.net



LE DROIT À L'EAU EN GUADELOUPE

Clémentine PLAGNOL

Avocate à Pointe-à-Pitre

La Guadeloupe est un territoire français d'outre-mer, à environ 8 000 kilomètres de Paris.

C'est un archipel des Caraïbes constitué de six îles, formant un département d'outre-mer français depuis 1946. La partie principale avait été baptisée KARUKERA en langue amérindienne ce qui signifie l'île aux belles eaux. Elle est composée de deux îles : la Grande-Terre à l'est et la Basse-Terre à l'ouest.

Les dépendances de l'archipel sont l'île de Marie-Galante, l'archipel des Saintes composé de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas, la Désirade et des îlets inhabités.

Cette situation géographique permet de comprendre que les difficultés en matière d'accès à l'eau sont aggravées

du fait de l'insularité, de la double insularité et de l'éloignement de l'Hexagone. Cependant, la réalité est encore plus crue. La Guadeloupe est victime de la contamination par le chlordécone depuis les années 70, et de l'absence de services et d'infrastructures efficaces s'agissant de l'approvisionnement en eau.

Le sujet est donc grave à deux niveaux. Les guadeloupéens n'ont pas accès à l'eau sur tout le territoire au quotidien, et n'ont pas accès à l'eau potable selon leur lieu de résidence.

Les zones qui sont le plus impactées par la pollution par le chlordécone se situent principalement sur la Basse-Terre en raison de la production de bananes ; toutefois à l'Est, l'accès à l'eau est quasiment

inexistant du fait d'un réseau défectueux desservant une dépendance dans une zone particulièrement sujette à la sécheresse. Peu important le lieu, l'eau potable est donc inaccessible.

L'habitude aux tours d'eau et à l'achat de bouteille d'eau caractérise un véritable échec que nos institutions (nationales) n'ont pas encore su renverser.

Des citoyens résidents se révoltent mais leurs revendications sont étouffées parce qu'ils tentent de réveiller les consciences de leurs concitoyens.

En conclusion, la question du droit d'accès à l'eau potable comme un droit fondamental est donc une chimère en Guadeloupe.

Quelle réponse y donner ? Et à qui cela incombe ? Telles sont les questions ... ●

CLÉMENTINE PLAGNOL

Avocate, elle a prêté serment en 2016 à Bordeaux et exerce depuis lors en Guadeloupe où elle réside.

Ce territoire étant marqué par des enjeux environnementaux importants, et des problématiques plus spécifiques liées à l'eau, elle s'y est intéressée.

C'est ainsi qu'elle s'est d'abord investie au sein de l'association Mouvements Caraïbes qui œuvre dans le domaine de l'environnement et du bien-être social. Elle a ensuite été saisie d'affaires

pénales touchant des manifestants pour le respect du droit à l'eau en Guadeloupe, ce qui lui a permis de défendre ce droit fondamental lors d'un concours de plaidoirie mais également auprès d'associations locales.

Elle a à cœur aujourd'hui de faire entendre la voix de ces victimes françaises isolées du fait de l'éloignement du territoire et de son contexte social et politique.

Quelles politiques sociales pour un accès abordable à l'eau ?

Jean-Claude OLIVA

Directeur de la Coordination Eau Ile de France

Modérateur de la table-ronde 2

JEAN-CLAUDE OLIVA

Directeur de la Coordination EAU Île-de-France.

Vice-président de l'EPT Est Ensemble, chargé de l'eau potable et de l'assainissement. Co-auteur notamment du livre « Coupures d'eau : une victoire des citoyens face aux multinationales » aux Éditions 2031.

Activement engagé depuis vingt dans l'action pour la gestion publique et citoyenne de l'eau et pour le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

LA QUESTION SOCIALE DE L'EAU EN FRANCE ET DE SA PRISE EN CHARGE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES : ZOOM SUR LES POLITIQUES TARIFAIRES DE L'EAU ET L'ENJEU DE L'ACCESSIBILITÉ ÉCONOMIQUE À L'EAU POTABLE

Marie TSANGA TABI

Ingénieure de recherche à l'UMR GESTE, INRAE-ENGEES

LA QUESTION SOCIALE DE L'EAU

Dans les pays riches et notamment en Europe où l'accès à l'eau des populations à des services d'eau potable gérés en toute sécurité sur le plan sanitaire culmine à 94% (ONU- Unesco, 2019), les problèmes d'accès à l'eau d'une partie croissante des populations demeurent. Celles-ci sont confrontées en premier lieu à un problème d'insuffisance d'infrastructures d'eau qui concerne rien qu'en France métropolitaine 2 millions de personnes qui vivent dans des logements privés de confort sanitaire (Fondation Abbé Pierre, 2019). En second lieu, depuis la fin des années 1980 marqué par une inflation ininterrompue du prix de l'eau et un mouvement de précarisation qui affecte une part croissante des ménages, on assiste

à l'émergence de nouveaux problèmes d'accès à l'eau qualifiés de « pauvreté en eau » (Fitch et Price, 2002). Des difficultés croissantes d'inaccessibilité financière et d'inégalité d'accès à l'eau qui étaient jusque-là peu perceptibles, se posent de plus en plus pour cette nouvelle catégorie de ménages qualifiés de « pauvres en eau » dont le poids de la facture d'eau dans leurs faibles revenus disponibles atteint et excède le seuil de 3%. Une mesure en France de cette nouvelle forme de pauvreté en bien essentiel menée en 2011, estimait à 1 ménage sur 10 le nombre de ménages pauvres en eau en considérant la norme de recouvrement au coût complet de la DCE (Renaud, 2016). Ce nouveau phénomène qui intervient dans un contexte spécifique, celui de la « citadelle technique » (Tsanga Tabi,

2003) régi par l'accès marchand au service renvoie à ce que nous nommons « la question sociale de l'eau ». Son ancrage dans un univers dominé par une vision industrielle et marchande du service lui vaut de constituer l'angle mort des politiques publiques locales de l'eau.

Si la question sociale de l'eau concerne en premier lieu les ménages raccordés au réseau d'eau public qui ne peuvent plus payer leurs factures d'eau, elle touche également les populations touchées par le sans-abrisme devenu problématique dans sa forme contemporaine en raison de l'ampleur des crises sanitaire et migratoire. En France, le nombre de personnes sans-abri et de celles vivant en bidonvilles et exposées aux conséquences sanitaires du manque d'eau est estimé à 235 000 (Fondation Abbé Pierre, 2020).

LES POLITIQUES PUBLIQUES DU DROIT À L'EAU

L'émergence de l'idée d'un droit à l'eau comme réponse à la question sociale de l'eau date de la fin des années 1970. Sa construction s'inscrit dans un processus long de juridicisation de droits subjectifs naturels en droits effectifs appelés à être concrétisés sur un plan juridique. Le droit à l'eau s'est affirmé symboliquement au niveau international en juillet 2010, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires comme un « droit humain ». Sa traduction institutionnelle en France s'opère par la reconnaissance en 2006 du droit à l'eau par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La mise en œuvre opérationnelle de ce droit à l'eau intervient par des politiques locales du droit à l'eau d'abord implémentées à titre expérimental entre 2013 et 2021, puis officialisées et légalisées en décembre 2019. Aujourd'hui, le modèle du droit à l'eau construit en France est un droit qui préserve de la coupure d'eau les populations disposant d'un logement raccordé au réseau d'eau et en impayés de facture. Toutefois, ce droit à l'eau n'exonère pas leurs bénéficiaires de devoir régler leur facture d'eau et ne règle pas la question des niveaux de prix de l'eau dont l'inaccessibilité économique perdure dans nos sociétés riches. Parmi les mesures légales préconisées pour lutter contre les problèmes d'accès à l'eau, la tarification sociale de l'eau qui vise à corriger les inégalités d'accès à l'eau qui résultent des politiques tarifaires, figure comme outil du droit à l'eau.

Les huit années d'expérimentation de politiques publiques de droit à l'eau en France au moyen de l'outil tarifaire¹ notamment fournissent un matériau riche pour avoir un retour réflexif sur les impacts attendus des tarifications sociales de l'eau. Par tarification sociale de l'eau nous entendons toute mesure intentionnelle de politique tarifaire qui introduit dans sa construction tarifaire des critères de solidarité qui concernent l'accès à l'eau de catégories de population vulnérables sur le plan socio-économique. Ainsi, trois volets importants de finalisation stratégique des politiques de tarification soutenable de l'eau restent à éclaircir : (1) la formalisation et la mesure des impacts attendus sur les populations cibles autrement dit l'efficacité sociale des tarifs sociaux mis en œuvre, (2) la contribution des parties prenantes du système économique de l'eau à la solidarité pour l'accès à l'eau de tous, (3) la définition du critère de l'accès à l'eau économiquement soutenable.

QUELS IMPACTS ATTENDUS DES POLITIQUES DE TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU SUR LES POPULATIONS ?

Parler de finalisation de l'action publique renvoie à la question des objectifs stratégiques des politiques publiques. S'il existe aujourd'hui en France un cadre légal qui autorise la mise en œuvre par les collectivités locales de politiques publiques du droit à l'eau, on note un déficit de traduction stratégique de ces politiques en termes d'impacts attendus sur les populations. Dans les bilans des politiques expérimentales de droit à

l'eau menées par la quarantaine de collectivités locales françaises entre 2014 et 2021², on ne trouve aucune donnée d'évaluation de l'efficacité sociale de ces politiques publiques, et de fait aucune traduction sur le plan politique et managérial des impacts sociaux attendus des mesures sociales implémentées. Les rapports d'évaluation des dispositifs « loi Brottes » décrivent la nature des mesures sociales implémentées (curative versus préventive), leur modalités (déclaratives, automatiques), les montants en jeu (moyenne des aides octroyées ou rabais de facture résultant de tarifs sociaux) et le coût des dispositifs. La mission « flash » de bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau réalisée en février 2022 pour le compte de l'Assemblée Nationale par les rapporteurs Lionel Causse et Hubert Wulfranc³ dresse un inventaire utile des obstacles aux politiques de droit à l'eau. Toutefois, on ne sait toujours pas si les différentes mesures sociales expérimentées ont atténué les impayés d'eau récurrents des ménages pauvres et si en fin de compte il en a résulté un accès à l'eau économiquement soutenable pour ces ménages.

Pourtant, le concept de pauvreté en eau formalisé par Fitch et Price (2002)⁴ pour qualifier et quantifier les problèmes d'accès à l'eau des populations pauvres est devenu un concept fécond pour appréhender l'impact des mesures sociales implémentées et juger de l'efficacité sociale des politiques de droit à l'eau (Tsanga Tabi, 2021)⁵. La pauvreté en eau mesure la part des ménages du territoire dont le ratio facture d'eau

ANALYSE DES IMPACTS SOCIAUX D'UNE COMMUNE AYANT IMPLÉMENTÉ UNE TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

La commune A¹ fait partie des communes expérimentatrices de la loi Brottes. Sur son territoire, le taux de pauvreté monétaire au seuil de 60% du revenu médian est de 13% (Insee, 2020) et l'autorité organisatrice a mis en place une nouvelle politique tarifaire audacieuse de l'eau potable qui supprime la part fixe et diminue

de moitié la part variable pour tous les ménages à bas revenu de son territoire en ciblant notamment les ménages bénéficiaires de la CMUC (devenue CSS²).

1. Commune rendue anonyme pour respecter la confidentialité des résultats.
2. CSS : complémentaire santé solidaire

1. Parmi les mesures sociales du droit à l'eau, nous faisons le choix dans notre analyse de nous focaliser sur la question tarifaire en raison de son lien direct avec le prix de l'eau, variable d'accès à l'eau des ménages et variable structurante du phénomène nouveau de pauvreté en eau dans les pays riches.
2. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au bilan 2019 de l'expérimentation réalisé par le Ministère de l'Ecologie https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_experimentation_eau_loi-Brottes_2019_0.pdf.
3. https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CDD/COMMUNICATION_MI_flash_tarification_eau.pdf
4. Fitch M., Price H., 2002, Water Poverty in England and Wales, Newcastle upon Tyne, Public Utilities Access Forum.
5. Tsanga Tabi M., 2021, De la précarité en eau à la précarité sanitaire in Les précarités en eau, un état des lieux en Europe. Bony L., Levy-Vroelant C. et Tsanga Tabi M. (Dir), Éditions de l'Ined. Coll. Questions de populations, pp. 37-60

totale/revenu disponible du ménage est supérieur à un seuil donné (convention à 3%). Il nomme et pointe une nouvelle forme de pauvreté qui porte sur le bien et service public essentiel qu'est l'eau et peut servir par la même occasion d'indicateur d'impact social des politiques de droit à l'eau.

Nous avons mesuré l'impact social de cette politique tarifaire en comparant la pauvreté en eau initiale au seuil de 3% avec la pauvreté en eau après application du tarif social. Sur le territoire de l'eau considéré, la pauvreté en eau initiale concernait 5,11% de l'ensemble des ménages du territoire, tous situés dans le 1^{er} décile de revenu avec une étendue des situations de pauvreté en eau variant entre 3% et 8,57%. Le 1^{er} quartile se situait à 3,54, le 2^{ème} à 4,34 et le 3^{ème} à 5,5%. Après application du tarif social, la pauvreté en eau sur le territoire passe à 3,6%. Autrement dit, pour ces ménages restés pauvres en eau, le tarif social n'a pas permis de rendre l'eau économiquement soutenable.

La recherche d'explication à ce résultat permit de mettre en lumière l'effet du tarif de l'assainissement pour lequel il n'y avait pas eu de décision politique de tarification sociale. Cet exercice fut également l'occasion de questionner la politique de prélèvement des redevances par les agences de l'eau dans la facture d'eau payée par les ménages qui s'applique de manière indifférenciée aux ménages pauvres et aux ménages non pauvres. Ce prélèvement indifférencié qui se traduit au final par l'équivalent de 27% de la facture d'eau totale après application du tarif social de l'eau potable, contribuait ici à minimiser fortement l'impact social de cette politique tarifaire solidaire audacieuse. Ce constat est particulièrement intéressant car il soulève un autre volet clé de la finalisation stratégique des politiques publiques de droit à l'eau : celui de la contribution des parties prenantes de l'eau à l'effort de solidarité local pour l'accès de tous à l'eau.

QUI DEVRAIT CONTRIBUER À LA SOLIDARITÉ À L'ACCÈS À L'EAU DES POPULATIONS VULNÉRABLES ?

Si dans le modèle économique des services publics de l'eau, le prix payé par les usagers est le nerf de la guerre, il convient de rappeler le contexte de

monopoles locaux qui structure cette variable prix et qui rend les usagers captifs des prix de l'eau. Aussi, outre l'enjeu économique du juste prix de l'eau que sous-tend la tarification sociale de l'eau, celui de la contribution des parties prenantes du système économique à la solidarité pour l'accès à l'eau des plus pauvres reste à débattre et à trancher sur un plan politique. De manière implicite, il est entendu que ce sont les autres usagers de l'eau (usagers domestiques et/ou non domestiques) qui devraient contribuer à cette solidarité par le mécanisme des transferts redistributifs qui résultent des nouvelles politiques tarifaires et qu'il importe de rendre visible lors de la construction tarifaire. La loi Brottes avait aussi prévu que le budget général puisse financer cette solidarité. Pour autant, le partage de la rente de monopole du secteur de l'eau et la perspective d'une affectation (entre autres usages) à la solidarité dans l'accès l'eau reste une question ignorée des débats publics sur la question sociale de l'eau. De même, nous l'avons évoqué, la contribution des agences de l'eau et de l'Etat (via la TVA sur l'eau potable et sur l'assainissement) à cette solidarité pour l'accès de tous à l'eau mériterait d'être débattue.

Enfin, un dernier volet de finalisation des politiques du droit à l'eau dans le contexte de l'accès marchand au service reste à préciser : la traduction sur plan stratégique et opérationnel de l'idée de l'eau économiquement abordable.

QUELLE DÉFINITION DE L'ACCÈS À L'EAU ÉCONOMIQUEMENT ACCESSIBLE POUR LES POPULATIONS PAUVRES ?

L'idée de « l'accès à l'eau à un coût abordable pour tous » est formulée initialement par les institutions onusiennes dans le cadre des différentes résolutions qui ont conduit à la reconnaissance du droit humain à l'eau (résolution de l'AG ONU du 28 juillet 2010). Elle a été reprise en 2006 par l'article premier de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques lors de la reconnaissance du droit à l'eau en France. Cette idée est un principe générique dont l'intérêt premier est de situer le droit à l'eau en question dans le moule marchand qui régit l'accès à l'eau. D'un point de vue pratique, ce principe générique dont la traduction opérationnelle est laissée à la responsabilité des Etats,

a le mérite de désigner le prix de l'eau comme variable à part entière des politiques publiques du droit à l'eau. Ainsi, dans les pays riches tels que la France où l'accès aux infrastructures d'eau est un acquis, poser la question du droit à l'eau en termes d'accessibilité ou de non-accessibilité économique au service revient à pointer la politique tarifaire comme obstacle au droit humain à l'eau. Cette analyse a d'autant plus de force que le contexte actuel est à l'amplification de la pauvreté devenue structurelle d'une partie croissante des populations des pays riches, et que le prix de l'eau n'a cessé d'augmenter (+ de 10% en moyenne entre 2011 et 2020 d'après l'enquête 2020 réalisée par 60 millions de consommateurs) <https://www.60millions-mag.com/2021/03/22/eau-du-robinet-pourquoi-de-telles-hausses-des-factures-18449>.

En outre, c'est au travers des niveaux de prix de l'eau et de leurs effets sur l'accès à l'eau des ménages qu'il est permis d'étudier les questions d'inégalité et d'inéquité d'accès à l'eau. C'est également par le prix que peut s'opérer la solidarité et la cohésion sociale. Aussi, considérant que le prix est une résultante de la politique tarifaire, la question du prix économiquement abordable ou dit autrement du tarif social est une opportunité extraordinaire d'analyse et de réflexion sur les finalités d'une politiques tarifaire, ses modalités de construction et son impact sur les populations vulnérables. En outre, dans le contexte de la citadelle technique, où la politique tarifaire a été mise au service principalement des logiques technico-marchandes de ce système, la tarification sociale est l'occasion de faire bouger les lignes de conception de la durabilité. Elle est un moment de prise de conscience des interactions qui s'opèrent entre les dimensions économiques, environnementales et sociales de la durabilité.

L'une des traductions les plus communes et les plus répandues de l'accessibilité économique des populations à l'eau, en particulier dans les pays riches est le ratio moyen de la dépense en eau des ménages sur le revenu disponible. En France, en 2021, on estimait qu'au niveau national, la facture d'eau annuelle représentait en moyenne 1% du revenu disponible des ménages (Eau France, 2021). C'est sur la base de cette statistique

moyenne que se fonde le discours de « l'eau pas chère »⁶ ou de « l'eau l'eau-cost »⁷ mis en avant par une majorité d'acteurs gestionnaires de la citadelle technique. Toutefois, cette moyenne ne traduit pas le vécu des ménages pauvres ou précaires face à la facture d'eau. Certes en France, « l'angoisse de la coupure d'eau » (Tsanga Tabi, 2018)⁸ n'est plus de mise depuis 2013, date de l'interdiction des coupures d'eau. Pour autant, selon une enquête menée auprès de ménages en Belgique, « l'angoisse de la facture d'eau » relève des conséquences sur la santé, des problèmes

d'inaccessibilité économique à l'eau des ménages à faible revenu (Grevisse et Delvaux, 2021)⁹. Au sein des déciles de revenu où se situent les ménages pauvres, les situations de pauvreté en eau qui rendent compte de la part de facture dans leur faible revenu sont bien éloignées de la moyenne nationale et s'étendent entre 3% à plus de 10% sur nos études de terrain (Tsanga Tabi, 2021)¹⁰. Dans un contexte ambiant d'inflation, de crise climatique et énergétique et d'augmentation du prix de l'eau, les inégalités d'accès à l'eau entre ménages pauvres et ménages non

pauvres se creuseront davantage. Aussi, quel seuil conviendrait-il de considérer pour rendre l'accès à l'eau économiquement accessible aux populations les plus pauvres ? S'agirait-il alors pour des raisons de justice sociale évidente, de ramener l'accès à l'eau des plus vulnérables au même niveau que la moyenne nationale, à savoir 1% du revenu disponible ? Une telle approche de l'eau économiquement accessible rendrait certainement l'eau peu chère dans le budget des ménages pauvres. ●

MARIE TSANGA TABI

Marie TSANGA TABI est docteure en sciences de gestion et s'est spécialisée en management public. Elle est ingénieure de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'Alimentation et l'environnement (INRAE). Elle mène des travaux de recherche-action sur la gestion soutenable des services publics d'eau au sein de l'unité mixte de recherche « Gestion Territoriale de l'Eau et de l'Environnement » (GESTe) également rattachée à l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES). Ses principaux

domaines de recherche ont trait à la finalisation de l'action publique dans le secteur de l'eau et notamment à la question des référentiels et de l'évaluation de la performance publique. Dans le prolongement de cette thématique, elle étudie le problème de l'accès à l'eau des populations pauvres dans les pays riches, analyse la construction et la mise en œuvre du droit à l'eau et développe un outil collaboratif de tarification sociale de l'eau.

6. Cf interview du manager du syndicat mixte Garrigues Campagne sur le site officiel du Ministère de l'Ecologie dédié aux politiques sociales de l'eau <https://www.ecologie.gouv.fr/bilan-2019-lexperimentation-tarification-sociale-leau>

7. Jeu de mot qu'on retrouve sur le site web de la compagnie Veolia <https://www.eau.veolia.fr/soif-deconomies/votre-eau-vos-euros-leau-potable-dit-tout-sur-son-prix>

8. <https://www.inrae.fr/actualites/menages-confrontes-aux-coupures-deau-etude-inedite>

9. Grevisse F. et Delvaux A. (2021), Accès à l'eau et précarité hydrique en région bruxelloise, in *Les précarités en eau, un état des lieux en Europe*, Bony L., Levy-Vroelant C. et Tsanga Tabi M. (Dir.), Éditions de l'Ined. Coll. Questions de populations, pp. 183-205

10. *ibid*

LA POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU: DE L'EXPÉRIMENTATION À L'OUVERTURE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Marie LEHOUCK

Cheffe du bureau de la politique de l'eau, Ministère de la Transition Ecologique

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE LÉGAL DE LA POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU EN FRANCE

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, la loi française reconnaît clairement le droit d'accéder à l'eau potable. C'est l'article L. 210-1 du code de l'environnement qui indique que : « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

La LEMA a également introduit des dispositions en faveur de l'accès à l'eau pour tous, notamment l'interdiction de demande de caution ou de dépôt de garantie pour les abonnés domestiques, le plafonnement de la part fixe ou encore la possibilité de mettre en place une tarification progressive. Ces mesures constituaient une avancée pour l'accès à l'eau des abonnés les plus précaires, mais elles n'étaient pas suffisantes, en particulier sur les aspects tarifaires.

Entre 2006 et 2013, ce sont essentiellement des dispositifs curatifs qui ont pu être mis en œuvre pour aider au paiement de la facture ou pour résorber des impayés.

Il est à noter que la tarification de l'eau et de l'assainissement en France est strictement encadrée. Les services publics d'eau et d'assainissement sont en effet des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) dont la gestion est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit répondre en particulier à des règles relatives au budget – dédié et à l'équilibre. Il est également précisé que toute fourniture d'eau doit faire l'objet d'une facturation puisqu'il s'agit d'un service rendu¹. Ainsi, pour aller plus loin dans les possibilités de mise en œuvre des mesures sociales en faveur du droit d'accès à l'eau, il était nécessaire d'aller plus loin. C'est la grande avancée de la loi Brottes de 2013.

La loi « Brottes » a ainsi marqué un tournant dans la politique sociale de l'eau. Deux mesures à noter en particulier. D'abord, elle a généralisé l'interdiction des coupures d'eau même en cas d'impayés de factures à l'ensemble des foyers.

Mais surtout, elle a ouvert aux collectivités la possibilité d'expérimenter la mise en œuvre de mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau potable. Cette expérimentation a été ouverte en 2013 et a pu commencer en 2015 avec la publication de la liste des 50 collectivités expérimentatrices.

Compte tenu de l'organisation spécifique des services publics d'eau et d'assainissement (plus de 10 000 services en 2020), il a été jugé préférable de laisser une large place à la subsidiarité et donc de permettre aux collectivités de tester diverses mesures et d'en évaluer l'intérêt par rapport aux dispositifs déjà disponibles, l'impact sur les usagers et les coûts de gestion. Elle a ainsi permis à une cinquantaine de collectivités de tester différentes mesures sociales d'accès à l'eau, cela a concerné 11 millions de français sur presque tout le territoire. Différents types de collectivités ont testé des mesures : communautés d'agglomération, urbaines, de communes, des SIVOM et même des communes.

Les collectivités volontaires ont eu la possibilité, pendant cinq ans, de :

- mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, notamment la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les foyers en situation de vulnérabilité
- et/ou l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau.

Des dispositifs visant les personnes non raccordées ont également été mis en place. Outre l'installation de bornes-fontaines, toilettes et douches publiques, divers projets de cartographie des points d'accès à l'eau, de mise en

circulation d'offres d'hygiène mobiles ou de raccordement des bidonvilles et squats voient le jour partout sur le territoire, démontrant qu'une prise en charge concrète de la question est possible, le plus souvent à des coûts raisonnables. Ces retours d'expérience, absolument indispensables, ont nourri les discussions des Assises de l'eau dont l'une des annonces a été de généraliser la politique sociale de l'eau à toutes les collectivités volontaires. Cela a été concrétisé par l'article 15 de la loi engagement et proximité de décembre 2019. Cet article a ouvert le droit pour les collectivités de mettre en œuvre des mesures sociales pour rendre effectif le droit pour tous d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables. Les conclusions de l'expérimentation ont amené au déploiement d'un dispositif d'accompagnement des collectivités dans leur propre dispositif, adapté aux problématiques de leur territoire et respectant le principe de libre administration des collectivités. D'un point de vue concret, il convient de distinguer plusieurs grands types de mesures possibles, qu'il convient de bien englober sur le vocable de « politique sociale de l'eau », dont le choix dépend de différents facteurs techniques (par exemple, du type d'habitat et du degré d'individualisation des compteurs) et d'un choix politique local (par exemple, ciblage sur les familles nombreuses) :

- les aides forfaitaires : le prix à payer reste le même mais le bénéficiaire reçoit une aide au paiement, comme les chèques « eau » ou les allocations « eau » - qui est versée directement sur le compte du bénéficiaire avec l'intérêt de maximiser le taux de recours ;
- les mesures tarifaires (= tarification sociale) : le prix de l'eau peut être modulé pour certaines catégories d'usagers, soit au niveau de la part fixe soit au niveau de la part variable, par exemple selon la consommation ;
- autres mesures : abondement au Fonds de solidarité logement, aides curatives (ex : pour résorber les impayés)...

1. Pour aller plus loin : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20Financement%20EAU%20assainissement%20web.pdf>

L'autre point-clé mis en évidence par l'expérimentation est celui de l'identification des bénéficiaires. En effet, selon le type de dispositif déployé, des données en provenance des organismes sociaux (CPAM, CAF, CCAS...) sont nécessaires pour identifier et atteindre les bénéficiaires. Dans les dispositifs les plus répandus, on retrouve ainsi un ciblage des bénéficiaires selon leur éligibilité à la complémentaire santé solidaire avec ou sans participation financière (C2S), Quotient familial, bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (RSA) ...

Afin d'accompagner les collectivités et opérateurs dans la mise en œuvre de ces mesures, le MTE a publié il y a un an une boîte à outils² sur son site Internet, de façon à aider les opérateurs à identifier les dispositifs qui pourraient leur convenir et à les mettre en place. Ainsi, cette boîte à outils comporte des fiches ressources, des exemples, avec chaque fois des indications de coûts et une carte d'identité de la collectivité organisatrice, de façon à ce que d'autres puissent s'identifier. Elle est évolutive et à vocation à être complétée.

Actuellement, nous travaillons à compléter les dispositions relatives aux transmissions des données, entre organismes sociaux et opérateurs des mesures sociales de l'eau, de façon à les rendre complètement opérationnelles, en particulier au regard des obligations liées au Règlement général relatif à la Protection des Données (RGPD).

NOUVELLES MESURES ET PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS VULNÉRABLES MARGINALISÉES

Le droit d'accès à l'eau va progresser en Union européenne dans les prochaines années, grâce aux apports de la Directive Eau potable révisée en 2020. Deux articles concernent les problématiques évoquées cet après-midi.

Tout d'abord, l'article 17 qui concerne l'information de tous les consommateurs d'eau potable. En effet, la directive exige que l'ensemble des consommateurs reçoivent des informations sur la qualité et le prix de l'eau, sur la gestion du service etc. Or, l'exemple de Paris montre que de très nombreux consommateurs ne reçoivent pas aujourd'hui ces informations car ils ne sont pas directement abonnés au service (compteurs collectifs). La transmission des factures à l'ensemble des consommateurs va constituer ainsi un changement majeur et potentiellement susciter des interrogations de leur part.

Deuxièmement, l'article 16 de cette directive demande en effet aux Etats membres de prendre « *les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés* ». La directive explicite qu'il est nécessaire de connaître les publics n'ayant pas accès à l'eau potable et la raison de ce nonaccès, d'évaluer les possibilités d'accéder à l'eau potable, d'informer les publics des possibilités existantes et prendre les mesures pour garantir cet accès à l'eau.

La transposition de la directive est en cours au niveau français, via une ordonnance de transposition qui va couvrir l'ensemble des sujets de la directive. Dans le projet de texte, il est prévu de confier cette mission aux collectivités, au niveau intercommunal – en cohérence avec les compétences « eau potable », à savoir le diagnostic territorial, la mise en œuvre des solutions d'accès, l'information du public et le rapportage à la Commission européenne. Ces obligations seront assorties de délais de réalisation, ce qui constituera une avancée importante dans la concrétisation du droit d'accès à l'eau, à l'échelle de l'Union européenne.

Le constat fait de l'élargissement du financement de la biodiversité par les redevances « eau » (entorse au principe « l'eau paie l'eau ») a déjà été posé lors des Assises de l'eau. L'une des suites de ce chantier est justement de travailler à des évolutions du système de redevances aujourd'hui très centré sur l'eau. Ce sujet est suivi par le Comité national de l'eau.

En début d'année, un rapport de M. Alain Richard, sénateur du Val d'Oise, et M. Christophe Jerretie, député de Corrèze, pose un diagnostic sur la situation actuelle et propose des pistes d'élargissement des redevances des agences de l'eau, afin de combler les besoins liés au financement des politiques de biodiversité³. Cette diversification des redevances permettrait de concrétiser davantage le principe « *l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité* ». ●

MARIE LEHOUCQ

Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de formation, elle a effectué sa carrière dans l'administration française sur des sujets relatifs à l'eau et à l'agriculture, tant au niveau central que déconcentré. Elle est actuellement cheffe du bureau de la politique de l'eau, au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, à la Direction de l'eau et de la biodiversité.

Ce bureau a notamment en charge le pilotage de la politique sociale de l'eau et plus globalement les questions d'accès à l'eau. Elle s'occupe également du secrétariat du Comité national de l'eau, présidé par Jean Launay, qui s'est beaucoup impliqué dans le suivi de l'expérimentation « Brottes ».

2. https://www.ecologie.gouv.fr/favoriser-lacces-leau-tous-politique-sociale-leau#scroll-nav__2
3. rapport disponible sur <https://www.ecologie.gouv.fr/comite-leconomie-verte>

LA MOBILISATION D'EAU DE PARIS POUR UN ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Benjamin GESTIN

Directeur Général de Eau de Paris

Présentation de l'expérience d'Eau de Paris en matière d'accès social à l'eau par une analyse du prix de l'eau.

LE CONTEXTE PARISIEN

Paris est un territoire un peu différent qui va pousser à l'extrême des caractéristiques que l'on va retrouver dans d'autres grandes villes. Et ces extrêmes vont nous mettre à la foi en situation privilégiée pour garantir un accès le plus complet possible, voir proche de l'universel à l'eau potable. Et en même temps, cela va nous exposer plus que d'autres, et même nous priver de certains leviers, en particulier des leviers de tarification.

99% d'habitats collectifs à Paris, pratiquement pas d'habitats individuels.

Un tout petit peu moins de compteurs collectifs, c'est-à-dire de compteurs en pieds d'immeubles qui mesurent la consommation d'eau pour l'ensemble de l'immeuble.

AVANTAGES DU CONTEXTE

PARISIEN :

- Le **taux de recouvrement à Eau de Paris est supérieur à 99,7%**. Quand je raconte ça à certains collègues dans d'autres territoires, ils me disent que l'on a vraiment de la chance. Pour nous, cela veut dire que nos recettes rentrent de manière régulière. De l'autre côté, cela veut dire aussi que tout le monde paye. Donc si je regarde la question de l'accessibilité économique du service d'eau à l'aune de la capacité des parisiens et des parisiennes à payer leur facture d'eau, j'ai 0,2% d'impayés, donc je me dis qu'il n'y a pas de problème. C'est évidemment plus compliqué que ça.

- On a des services sociaux gérés par la Ville de Paris qui ont une **connaissance très fine des populations sans abris**, grâce au recensement annuel.
- Eau de Paris fait de ses questions d'actions sociales plus qu'une priorité, c'est une vocation.
- Solidarité intra-immeuble avec les compteurs collectifs.
- Parc social public qui concentre une majorité de la population des premiers déciles, qui sont celles les plus susceptibles d'avoir de vrais problèmes d'accès à l'eau. Ces familles/personnes ont déjà une aide de la collectivité par l'accès au logement social. Redonne de la marge pour payer les autres composantes essentielles de la vie comme l'eau.

DÉSAVANTAGES DU CONTEXTE

PARISIEN :

- Eau de Paris n'a aucune idée de qui se trouve derrière ses compteurs. On a 94 000 compteurs pour 2,2 millions d'habitants. Aucune idée de la taille des foyers ni de leur situation économique et aucun moyen direct légal de le savoir.
- Eau de Paris n'est **pas capable de différencier les tarifs en fonction de son public**. Pour que cela marche, il faudrait mettre des compteurs individuels dans tous les appartements parisiens. Totalement dispendieux.

Eau de Paris a expérimenté un système d'aide au paiement de la facture d'eau qui s'appelait « Paris Aide à l'Eau », dans le cadre de la loi Brottes (2013) qui instaure

un droit pour les personnes ou familles défavorisées à un minimum social comprenant la fourniture d'eau et d'énergie. Mais en raison de tout ce que je viens de vous expliquer cela a été très compliqué. Le taux de recours à l'aide était extrêmement bas et le coup d'administration était très élevé, donc le projet a été abandonné.

CE QUE FAIT EAU DE PARIS POUR GARANTIR L'ACCES

- Garantir un tarif de l'eau le plus bas possible = 1,06 euros le m3 à Paris
- Contribution annuelle au Fond de solidarité pour le logement de 500 000 euros
- Réduction de la consommation d'eau, en s'appuyant sur des partenaires associatifs
- Mise à disposition de 1200 fontaines publiques et gratuites pour les non-raccordés
- Equipements dédiés pour installer de l'eau potables sur les camps de migrants (fontaine temporaire, rampe à eau)

LES LIMITES DE NOTRE AIDE

- Difficulté à identifier les marges: les personnes qui restent en difficulté
- Maintenir un prix de l'eau bas malgré l'inflation
- Eau de Paris travaille tous les jours, avec l'aide d'autres acteurs, à faire de l'accès universel à l'eau une réalité parisienne, malgré tous les défis qu'on peut avoir. ●

BENJAMIN GESTIN

Administrateur hors classe de l'Etat, Benjamin Gestin est directeur général d'Eau de Paris depuis 2016.

Auparavant, il a occupé des postes de direction au sein de différentes administrations : Ministère de la culture, Ministère des affaires étrangères, Centre des monuments nationaux. Avec

l'ensemble des équipes d'Eau de Paris, il œuvre à une gestion publique toujours plus performante et transparente et à faire de l'eau un bien commun universellement accessible et au cœur de la transition écologique des territoires.

Comment garantir un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour les publics non raccordés ?

Sandra MÉTAYER

Coordinatrice de la Coalition Eau
Modératrice de la table-ronde 3

INTRODUCTION

LE CONTEXTE :

Il existe en France, des personnes qui n'ont pas un accès physique permanent, à l'eau potable, à l'assainissement.

S'il n'existe aucun recensement précis, l'accès à l'EAH est problématique pour une partie de la population en situation précaire, vivant sans point d'eau, toilettes ou douches dans le logement ou bien parce qu'elles vivent sans logement. Lorsqu'on parle des publics non raccordés, qui sont particulièrement vulnérables et marginalisés, figurent en priorité :

- les personnes sans domicile fixe,
- celles occupant des bidonvilles,
- campements ou squats,
- les gens du voyage ou issus de communautés non-sédentaires
- les populations ultramarines résidant dans des quartiers d'habitat insalubre

AINSI, ON PEUT IDENTIFIER

2 GRANDES PROBLÉMATIQUES :

- D'une part, les personnes qui vivent dans espace public (sans abris) ; ce qui pose la question de la disponibilité d'infrastructures d'eau, de toilettes et d'hygiène dans l'espace public
- D'autre part, les personnes qui vivent dans sites informels et les habitats de fortune ; ce qui pose la question des raccordements de site informels ou de la mise à disposition de solutions d'accès à l'EAH.

LES OBJECTIFS

DE LA TABLE-RONDE :

- Partager les constats des acteurs de terrain ou d'observateurs sur les enjeux d'accès à l'eau potable, aux toilettes et aux douches pour les publics non raccordés
- Echanger sur les problématiques rencontrées et les solutions qui sont apportées par les acteurs associatifs, l'Etat, les collectivités.
- Parler d'un enjeu d'actualité qui nous intéresse tous et qui a été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui, à savoir l'évolution du cadre juridique législatif et réglementaire, au travers de la transposition de la directive européenne sur l'eau potable – adoptée en 2020 – et qui intègre un article prévoyant d'améliorer l'accès de tous à l'eau potable, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés.

PRÉSENTATION

DES 4 INTERVENANTS :

- Manon Gallego (Cheffe de mission France chez Solidarités International)
- Manuel Demougeot (Directeur du Pôle « Résorption des bidonvilles » de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement - DIHAL)
- Maxime Ghesquière (Conseiller municipal pour la gestion du cycle de l'eau, Ville de Bordeaux)

- Lucie Bony (géographe et sociologue, chargée de recherche au CNRS)

MANON GALLEGO

Tu pilotes la mission en France de SI dans l'objectif de favoriser l'accès à l'eau et l'assainissement pour toutes et tous.

QUESTIONS :

- Cette mission France de SI a ouvert en 2020 dans le contexte de la crise du Covid. Peux-tu nous expliquer pourquoi, quelles sont les réalités que vous rencontrez sur le territoire français hexagonal, en matière de manque d'accès à l'EAH ?

MANUEL DEMOUGEOT

Vous coordonnez l'action de la DIHAL en matière de suivi, de pilotage et d'appui aux territoires pour la résorption des bidonvilles.

QUESTIONS :

- Pouvez-vous nous présenter la DIHAL et la manière dont vous abordez le sujet des publics non raccordés à l'eau et à l'assainissement ?
- Par ailleurs, la révision de la Directive européenne sur l'eau potable intègre un article prévoyant d'améliorer l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés ; pouvez-vous nous dire ce que prévoit cette directive et comment elle va être traduite et prise en compte dans les politiques publiques françaises ?

MAXIME GHESQUIÈRE*QUESTIONS:*

- Quelle est la situation de l'accès à l'eau et aux toilettes à Bordeaux? Quelles actions ont été entreprises par la Métropole?

LUCIE BONY

Vous êtes géographe et sociologue, chargée de recherche au CNRS depuis 2016. Vous avez en 2021, co-cordoonné, avec Claire Lévy-Vroelant et Marie

Tsanga-Tabi, l'ouvrage *Eau et précarités du monde contemporain. Perspectives européennes* aux Editions de l'Ined.

- Dans ce cadre, vous avez réalisé une enquête sur les bains douches parisiens, quels sont vos principaux constats sur la disponibilité et l'utilisation des bains douches à Paris?
- Paris est relativement bien doté en bains douches publics. Au-delà, au niveau national, quelle est l'offre de

bain douche dans l'espace public: y a-t-il assez de douches pour répondre aux besoins d'hygiène des populations dites non raccordées? ●

LES ENJEUX DE L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR LES NON RACCORDÉS

Manon GALLEGO

Directrice Pays France chez Solidarités International

Solidarités International intervient en France depuis mars 2020 et le confinement mis en place pour lutter contre la COVID-19. Ces années d'expérience ont permis à Solidarités International (SI) de découvrir des situations d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène similaires à celles observées sur certains terrains de crises.

Nos interventions directes sur les squats et les bidonvilles de France nous ont permis d'analyser plus précisément la situation et nous ont permis d'objectiver le fait que des personnes ont aujourd'hui sur le territoire métropolitain (en particulier dans les grandes métropoles et sur le littoral nord) et en Outre-Mer un niveau d'accès au service de base en dessous des standards humanitaires en vigueur pour monitorer et définir les actions dans nos pays d'intervention habituels qui sont des pays fragiles, ou en voie de développement. En plus de la grande précarité des lieux d'habitations et des déterminants sociaux impactant le quotidien des publics que nous rencontrons, la réalité des personnes « non-raccordées » est synonyme de stress quotidien pour se procurer de l'eau de boisson ou de cuisson, généralement résolu par l'achat d'eau en bouteille faute de solution directe, impactant les faibles ressources financières¹. Nous constatons également un impact fortement négatif sur l'hygiène, et les risques associés à la santé, mais aussi sur l'atteinte au sentiment de dignité des personnes provoqué par l'absence de moyens pour l'hygiène corporelle. Ce dernier élément provoque généralement une difficulté supplémentaire à l'insertion professionnelle et insertion scolaire par exemple. La recherche d'alternative pour l'accès à l'eau n'est pas dénuée de risques. L'eau est un besoin vital donc dans tous les cas les personnes vont chercher un moyen d'y accéder. Le fait que les personnes vivant en habitat précaire n'aient pas d'eau à leur domicile les pousse, dans une logique de survie, à recourir des solutions alternatives qui ne sont pas satisfaisantes à plusieurs niveaux. D'une part, elles ne permettent pas un accès continu : accès fermé la nuit dans les cimetières et les stades par exemple. D'autre part, ces

solutions sont la plupart du temps dangereuses pour la santé et/ou la sécurité physique au niveau juridique. Les mécanismes d'adaptation induisent ainsi :

- des risques physiques : accidents lors des traversées de route pour puiser de l'eau à une borne incendie ou un point d'eau ;
- des risques d'exploitation de la précarité : monétisation/marchandisation/phénomène d'emprise/risque d'abus ;
- des risques judiciaires : exposition auprès des pouvoirs publics et de la police, délits rattachés à l'approvisionnement illégal en eau via des bornes incendies ;
- des risques sanitaires : raccordement ou puisage auprès de sources non potables ou présentant des risques.

La tension sur l'accès à l'eau comporte très souvent des risques multiples pour les personnes ; accidentels, sanitaire, ou judiciaire ; mais également pour l'environnement :

- risque écologique (gaspillages lors de l'ouverture de bornes incendies).
- risques financiers pour les structures en charges de l'appro en eau ? l'eau gaspillé, représente un coût.
- Ces stratégies ont également un impact sur les riverains, car elles mettent en lumière l'existence d'un lieu d'habitat précaire et peuvent provoquer des tensions importantes entre les habitants d'un quartier. Pour autant ces risques sont systématiquement engagés par les personnes concernées car l'accès à la ressource en eau est essentielle.

Ce qui est compliqué pour améliorer les choses, c'est **l'absence d'une définition normative adaptée à la France tant sur la quantité d'eau nécessaire que sur des critères qualitatifs comme la distance « acceptable » entre le domicile et le point d'eau le plus proche ou le nombre de personnes par point d'eau.**

Les situations sont également très différentes en matière de gouvernance car il n'y a pas de définition claire des responsabilités en matière d'accès à l'eau pour les personnes « non-raccordées » (vivant en campement de fortune, en bidonvilles et squats ou encore à la rue). **Jusqu'à l'entrée en vigueur des textes de transposition de l'article 16 de la directive européenne révisée sur les eaux destinées à la consommation humaine, ces personnes « non-raccordées » se trouvaient en dehors des schémas de distribution habituels et tombent dans un vacuum normatif.** On observe aussi une grande disparité des prises en charge selon les associations de terrain, institutions locales décentralisées et déconcentrées et régies publiques ou délégataires de services publics pour offrir un minimum d'accès à l'eau. **L'absence de définition claire des compétences de ces acteurs entraîne que la question de l'eau est très tributaire d'une volonté politique et d'un volontarisme des associations locales.** Mais des solutions techniques « simples à mettre en œuvre » existent et des territoires ont su inventer des solutions de gouvernance pour intervenir. Cependant, ceci n'est ni harmonisé ni généralisé, donc on constate de grandes inégalités entre les territoires. Solidarités International a participé à mettre en œuvre certaines de ces solutions, notamment des branchements au réseau en aérien (hors sol). Suite à la publication en décembre 2022 d'une ordonnance et d'un décret concernant l'accès à l'eau des personnes vulnérables et notamment les non-raccordés, nous préconisons l'accompagnement des collectivités nouvellement compétentes sur ce public afin qu'une politique publique harmonisée et effective soit menée. L'accès à l'eau est un enjeu de santé publique évident car il engendre par son

1. <https://www.leparisien.fr/environnement/initiatives-environnement/eau-du-robinet-eau-en-bouteille-le-match-29-04-2021-EXYYU4A55JCYNHETIWGN5W4GRA.php>

absence ou sa limitation une exposition plus forte aux risques épidémiques, aux pathologies dermatologiques et maladies hydriques pour les personnes qui en sont privées. Les entraves dans l'accès à l'eau induisent des atteintes à d'autres

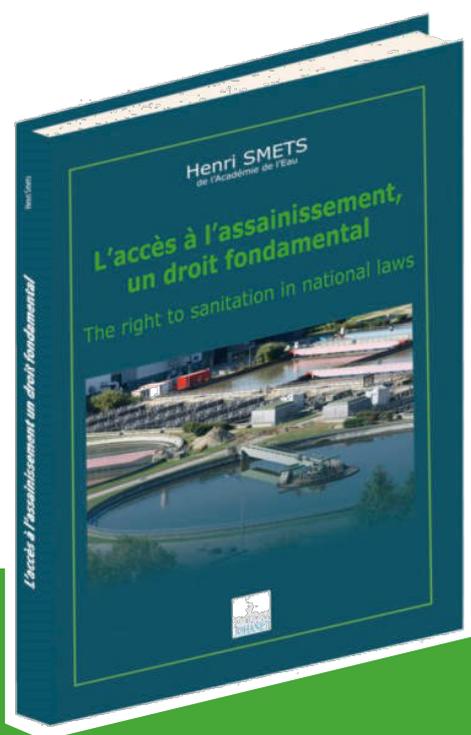
droits humains (droit à la santé, droit à l'éducation, droit à un environnement sain, droit à la dignité) mais également des conséquences sociales importantes. Une garantie de l'accès à l'eau potable pour tous y compris ceux en situation de

grande précarité favoriserait ainsi l'amélioration du quotidien et encourage les trajectoires d'insertion des personnes et la résorption des sites d'habitats précaires où ils vivent. ●

MANON GALLEGO

Diplômée d'urbanisme, Manon Gallego, Coordinatrice des opérations en France pour Solidarités International, est une professionnelle engagée sur les questions de mal logement et d'accès aux services essentiels pour les plus démunis.

Forte d'une dizaine d'années d'expériences en gestion de programme humanitaire dans des situations de crise en milieu urbain, elle pilote aujourd'hui une mission en France dans l'objectif d'œuvrer pour l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous.



L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT, UN DROIT FONDAMENTAL

Malgré des progrès récents, l'expression "droit à l'assainissement" n'est pas encore devenue courante, l'importance de l'assainissement restant encore mal comprise de la population comme des élus. Au plan médiatique, il est toujours difficile de susciter de l'intérêt pour des réalisations invisibles ou incomprises.

L'objet de cet ouvrage collectif est de montrer que l'assainissement fait l'objet de nombreux droits et obligations en droit interne concernant la collecte et l'élimination des excréments et eaux usées, ce qui compense l'absence de précisions dans les textes applicables de droit international positif.

Par Henri SMETS

editions-johanet.net



L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT, UN FACTEUR INDISPENSABLE POUR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE – L'EXPÉRIENCE DE LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX

Maxime GHESQUIÈRE

Conseiller délégué au Maire de Bordeaux à la gestion du cycle de l'eau dans la ville

1. QUELLE EST LA SITUATION DE L'ACCÈS À L'EAU ET AUX TOILETTES À BORDEAUX ?

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, la situation de l'accès à l'eau s'est grandement améliorée lors du COVID et à la suite des élections municipales ce sujet de l'accès à l'eau pour tous a été impulsé par la nouvelle majorité.

Des diagnostics ont été réalisés et la stratégie a été d'impliquer les salariés de Bordeaux Métropole à l'amélioration des conditions de l'accès à l'eau potable. Concernant l'accès aux toilettes, nous avons un réel problème sur les sites non raccordables au réseau d'assainissement. Il y a des latrines auto construites par les habitants et beaucoup de défécation à l'air libre.

2. QUELLES ACTIONS ONT ÉTÉ ENTREPRISES ?

La question de l'accès aux toilettes ne peut être séparée de celle de l'accès aux équipements d'hygiène (cabines de douches, produits d'hygiène et d'entretien, robinets à proximité, etc.). Ainsi, l'implication des habitants et la prise en compte réelle de leurs besoins, notamment exprimés pendant des échanges en individuel ou en collectif, est primordiale pour une bonne appropriation des équipements.

Sur un des sites des toilettes chimiques ont été installés dans l'urgence mais le

coût été assez exorbitant pour une faible utilisation des toilettes. Les services de la mission squat de la Métropole ont contacté une entreprise locale d'installation de toilettes sèches dans l'éventuel afin de mettre à disposition ce type de toilette.

En parallèle une association locale d'installation de toilettes à litière biomâtrisée en appartement a été sollicitée pour expérimenter les procédures, les différents modes de toilettes sèches et faire l'accompagnement sur la mise en place de ce type de toilettes sur une période d'un an.

3. QUELLES SONT LES RETOURS ?

Le diagnostic a été mené avec les médiateurs ayant l'habitude d'intervenir sur le site. Des groupes de foyers ont été créés pour ne pas multiplier le nombre de toilettes installées. Des explications sur le fonctionnement de ce type de toilettes ont été effectués. La mise en place avec la participation des familles a été réalisée afin de permettre une appropriation des toilettes.

Les objectifs de la médiation sociale, réalisés régulièrement et en binôme avec la médiatrice sociale du site, étaient liés tant à l'appropriation de l'équipement par les habitants, qu'à une sensibilisation aux enjeux de l'hygiène et de l'assainissement.

4. CELA A-T-IL FONCTIONNÉ ?

Oui et non car certains groupes de famille ont bien entretenu et ont respecté les consignes comme le changement des bacs avant le débordement ! En revanche pour les toilettes dites collectives c'est beaucoup plus difficile d'avoir un suivi. Les habitants indiquaient des conflits d'usage importants, tant avec les nouveaux arrivants qu'avec les visiteurs ponctuels. La sensibilisation sur le bon fonctionnement doit se faire à chaque passage du fait de la rotation des occupants.

Une des victoires a été lors d'une évacuation d'un site, des familles sont parties avec les toilettes sèches mises à disposition.

5. QUELS EST LE DEVENIR DES MATIÈRES COMPOSTABLES ?

L'entreprise locale réalise des tournées sur les sites afin de collecter les poubelles pour les intégrer à un compostage industriel sur le territoire. Le compostage sur site semble compliqué à mettre en œuvre car il y a déjà des problèmes d'évacuations des déchets ménagers sur les sites. ●

MAXIME GHESQUIÈRE

Maxime Ghesquière est conseiller municipal délégué pour la gestion du cycle de l'eau dans la ville Bordeaux. Il est également conseiller métropolitain.

Arrivé à Bordeaux en l'an 2000 pour travailler dans un grand groupe, Maxime Ghesquière acquiert une expérience au service de l'environnement. Il crée ensuite son entreprise pour proposer aux professionnels de faire des économies d'eau et d'énergie.

Par la suite, il a dirigé la professionnalisation de l'association Dynam'eau, afin d'œuvrer pour l'accès à l'eau et aux toilettes des

populations en difficulté, en local dans les squats bordelais, mais aussi dans des écoles rurales en Afrique. Aujourd'hui, il poursuit son engagement en siégeant dans de nombreuses commissions institutionnelles traitant principalement de la thématique de l'eau. Membre actif du parti EELV, s'il s'implique politiquement pour l'eau, c'est parce que « l'eau est un bien commun de l'humanité qu'il faut préserver pour les générations futures et rendre accessible à toutes et tous ».

L'ACCÈS À L'EAU DANS UNE POLITIQUE DE RÉSORPTION DES BIDONVILLES EN FRANCE

Manuel DEMOUGEOT

Directeur du pôle « résorption des bidonvilles » à la DIHAL

Les publics les plus concernés par l'enjeu de l'accès à l'eau sont les publics en bidonvilles et en habitats informels. Et ce sont ceux qu'on va le mieux repérer. Sur les bidonvilles on travaille dans le cadre d'une instruction qui date de 2018 qui vise à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles. Et quand on dit résorption c'est essayer de mettre en place dans les territoires des politiques publiques de résorption définitive des bidonvilles permettant de sortir du cycle des évacuations, suivi des réinstallations. On essaie d'avoir une politique publique qui se construit dans le temps, qui n'exclut pas les évacuations parce qu'il faut appliquer des décisions de justice. Construire une politique dans le temps le plus tôt possible et sur une palette très large d'actions : l'accès au droit, à l'emploi, à la scolarité... mais aussi tous les problèmes qui se passent dans un campement : protection de l'enfance, les phénomènes d'emprise, la délinquance... Notre cible principale, celle de l'instruction, ce sont des campements avec des citoyens intra-européens. Bien entendu cette politique n'est pas totalement exclusive et quand on travaille à la résorption des bidonvilles sur un territoire, on va aussi toucher d'autres publics.

LES ENJEUX

- L'accès à l'eau comme droit fondamental
- L'accès à l'eau comme enjeu sanitaire, humanitaire
- L'accès à l'eau comme levier pour les actions de résorption. Apporter l'eau dans un campement, c'est aussi mettre un accompagnement derrière, une maintenance. Ça veut dire mettre de l'intervention publique dans le campement, et commencer à y rentrer. C'est aussi un levier pour **l'insertion** : être plus propre pour aller à l'école, pour aller travailler.

A pris une nouvelle dimension au moment du Covid. On a eu des acteurs comme Solidarités International qui ont

ramené une expertise. Et puis ça a pris une nouvelle dimension parce qu'au moment du Covid, les préfetures ont compris l'enjeu de l'accès à l'eau et ont enjoint les collectivités à agir. Il y a une dynamique sur laquelle il faut qu'on s'appuie aujourd'hui.

LES DÉFIS

Pour renforcer cette dynamique, plusieurs défis à relever :

- **Les résistances qu'on rencontre dans les territoires.** Quand on explique aux préfets et élus locaux qu'il faut mettre l'accès à l'eau, alors qu'ils préféreraient évacuer ces publics, on est rarement bien reçus ou compris. Le discours que l'on porte est que mettre l'accès à l'eau n'est pas accepter la présence du site dans la durée. Mais les résistances sont très fortes. J'évoquais les Roms, là aussi il y a des idées reçues très fortes à lever pour agir.
- L'accès à l'eau tout seul ne marche pas, il faut aussi l'entretenir. Il faut bien réfléchir en amont quand on installe une rampe par exemple, à sa situation géographique dans le camp, à son entretien etc... pour qu'elle soit vraiment bénéfique pour les habitants, et non source d'encore plus d'inégalités.
- Le flou juridique sur ce sujet. Quand il y avait des saisis de la justice, on s'appuyait sur le pouvoir de police des maires et des préfets. Et sur cette base, des tribunaux ont pu enjoindre certains préfets et collectivités concernés par le campement à mettre en place cet accès à l'eau. Également un flou sur qui paie. Généralement c'est un paiement de manière solidaire. Une clarification sur ce sujet de la répartition des compétences est nécessaire.

LA DIRECTIVE

On a un contexte qui est celui de la transposition de la directive qui demande aux Etats membres de mettre en place les mesures nécessaires pour l'accès à l'eau

des publics vulnérables et marginalisés. Lorsque la DIHAL a été sollicitée pour participer aux travaux de transposition de la directive on l'a vraiment vu comme une aubaine parce que cela va être un levier pour agir et mobiliser les acteurs dans les territoires. Il y a différentes versions qui circulent de la transposition de la directive sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité de la direction générale de la santé qui pilote toute la transposition de la directive. Il y a aujourd'hui des projets assez ambitieux qui permettront vraiment de clarifier les compétences, et en l'occurrence cela rentrerait dans les compétences des collectivités territoriales clairement. Donc cela serait vraiment la porte vers une démultiplication des accès à l'eau avec un volet réglementaire qui détaillera tout ça, et notamment les conditions des quantités suffisantes clairement indiquées, et notamment un suivi avec un instrument qu'on développe en ce moment à la DIHAL qui s'appelle Résorption Bidonvilles. C'est une plateforme numérique qui permet de situer en France l'implantation des campements sur tous les territoires. Vous voyez les campements, vous avez les informations sur les campements, notamment quel accès à l'eau et dans quelles conditions ? C'est une plateforme qui permet d'agir, de connaître et notamment de mieux collaborer. Je voulais la citer parce que si cela vous intéresse dans vos fonctions diverses, on peut vous ouvrir un accès et ça pourrait vous donner une idée pour agir. NDLR : Depuis la tenue de la conférence, les textes législatifs et réglementaires transposant la directive européenne ont été publiés. Ils définissent notamment ce qu'est un accès minimal à l'eau pour tous (y compris pour les personnes vivant en habitats informels) et intègrent l'accès à l'eau des publics non raccordés dans les compétences des communes et de leurs regroupements en matière de service public d'eau potable. ●

MANUEL DEMOUGEOT

Directeur du pôle Résorption des bidonvilles de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), Manuel Demougeot coordonne l'action de la DIHAL en matière de suivi, de pilotage et d'appui aux territoires en matière de résorption

des bidonvilles. Il est investi dans la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées depuis 14 ans.

PRÉCARITÉS EN EAU ET BAINS-DOUCHES PUBLICS

Lucie BONY

Chargée de recherche CNRS, géographe et sociologue

1/ LES BAINS-DOUCHES, UN OUTIL INDISPENSABLE DE L'EFFECTIVITÉ D'UN ACCÈS À L'EAU ET À L'HYGIÈNE POUR TOUS.TES ?

De l'enquête par questionnaires réalisée dans les bains-douches parisiens¹, nous pouvons retenir plusieurs constats. D'abord, les bains-douches ne s'adressent pas qu'aux personnes sans logis (et non raccordées) : une part non négligeable des usagers est logée ou hébergée (48%). Ensuite, nous avons remarqué que les bains-douches sont des lieux fréquentés très majoritairement par des hommes (91%), ce qui interroge sur l'accès à l'eau et à l'hygiène des femmes. Enfin, nous souhaitons souligner que les bains-douches sont non seulement des lieux d'hygiène mais qu'ils remplissent aussi d'autres fonctions : il s'y fabrique du soin, du *care*, de la solidarité et de l'hospitalité.

2/ DE FORTES DISPARITÉS TERRITORIALES : PANORAMA DE L'OFFRE DE DOUCHES EN FRANCE

Aujourd'hui, l'offre en matière de douches publiques est à la fois

diversifiée (des structures associatives ou privées prenant le relais de structures municipales) et segmentée (des établissements ciblant certains publics); elle présente des situations très contrastées selon les contextes locaux. Paris se singularise avec ses 16 établissements municipaux donnant gratuitement accès à environ 500 douches. L'offre municipale s'est maintenue dans quelques autres villes : Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Albi, Toulouse... La relocalisation d'anciens bains-douches est parfois l'occasion de repenser le projet, comme à Nice ou à Nantes où l'établissement historique des quais Baco a été remplacé par un nouveau bâtiment sur l'île de Nantes, couplé à un restaurant social. Il est aussi des villes où l'offre de bains-douches municipaux a disparu (le dernier bain-douche de Lille a par exemple fermé en 2019) et où les initiatives associatives prennent plus ou moins le relais. Enfin, l'offre de bains-douches publics redevient un enjeu politique, notamment dans le cadre de projets municipaux très récents. Ainsi, Marseille n'offre actuellement l'accès à des douches

que dans quelques accueils de jour mais la nouvelle municipalité porte un projet de « Pôle Hygiène » dans le 4^{ème} arrondissement.

3/ DES PROJETS DE BAINS-DOUCHES SOUTENUS ET PORTÉS PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Après l'échec en 2015 de la loi Glavany qui prévoyait l'obligation de construire des bains-douches et en attendant de connaître le devenir de la proposition de loi de juillet 2022 qui reprend cette disposition², l'effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement ne se construit-il pas sur le terrain, « par le bas » ? En effet, comme le soulignait Henri Smets, « vu l'absence de robustesse des dispositifs législatifs instaurant le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous, il y a lieu de s'appuyer sur les forces mobilisables localement »³. Dans cette perspective, nous pouvons évoquer la mobilisation d'un collectif d'associations à Saint-Denis, qui a poussé la municipalité à ouvrir en 2023 un service de douches d'accès inconditionnel⁴. ●

LUCIE BONY

Lucie Bony, géographe et sociologue, est chargée de recherche au CNRS (UMR 5319 Passages) depuis 2016.

Autrice de plusieurs articles et chapitres d'ouvrages, elle travaille sur la vulnérabilité résidentielle à la croisée de deux champs de recherche : la ville et la prison.

Elle participe à la recherche collective « Thermapolis : les bains-douches, un service public original entre histoire et devenir » financé par l'ANR. En 2021, avec Claire Lévy-Vroelant et Marie Tsanga-Tabi, elle a publié l'ouvrage *Eau et précarités du monde contemporain. Perspectives européennes* aux Editions de l'Ined.

1. Lévy-Vroelant Claire, Bony Lucie, En collaboration avec Sophie Fesdjian, 2019, Les bains-douches de Paris : une enquête sur les lieux et leurs usages, Documents de travail de l'Ined, n° 252, URL : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/bains-douches-de-paris-enquete-sur-lieux-et-usages/>

2. Art. 15 « Les collectivités mentionnées au même premier alinéa de plus de 15000 habitants installent et entretiennent des douches gratuites. Elles adoptent, le cas échéant, des dispositions pour donner accès à des douches ou à des laveries dans des établissements recevant du public. » <http://www.senat.fr/leg/pp121-783.html>

3. Smets H., 2021, « L'action des ONG pour la défense du droit à l'eau et aux toilettes pour les plus démunis en France » in Bony L., Lévy-Vroelant C., Tsanga Tabi M., Précarités en eau. Un état des lieux en Europe, Paris, Editions de l'Ined, pp. 97-112.

4. Gauguier, B., Bargas, S. et Bony, L. 2021. « Des douches publiques à Saint-Denis. Pour la mise en place d'un droit fondamental », Podcast - Ligue des Droits de l'Homme, <https://site.ldh-france.org/st-denis-93/des-douches-publiques-a-saint-denis/>

Clôture de la Journée

Jean-Louis OLIVER

Membre de l'Académie de l'Eau et de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer

Mesdames, Messieurs, chers collègues et amis,

Nous voici donc arrivés au terme de cette Journée spéciale, organisée en hommage et gratitude à notre éminent collègue et regretté ami, Henri Smets, dans ce Pavillon de l'eau où il est si souvent venu.

Comme l'a montré notre programme préparé en collaboration entre la Coalition Eau et l'Académie de l'Eau, Henri Smets a mené, avec compétence et ténacité, et fait émerger des travaux tout à fait novateurs. Grâce à ses grandes qualités, il est parvenu à des résultats remarquables qui tendent aujourd'hui à faire avancer la reconnaissance des Droits à l'eau et à l'assainissement, notamment l'accès physique pour les précaires et l'accès économique par une tarification sociale de l'eau.

Si le Droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas encore formellement reconnu dans le Droit français, il est urgent de rappeler que chaque personne doit pouvoir bénéficier d'une eau potable et d'un assainissement, y compris les personnes précaires, vulnérables ou marginalisées présentes sur le territoire, quel que soit leur statut.

Les interventions de qualité dans les trois tables rondes, et les débats qui les ont suivies, ont été riches d'enseignements sur ces questions complexes et sensibles, d'une actualité permanente en France métropolitaine, et beaucoup plus encore en Outre-Mer.

La manifestation d'aujourd'hui a rappelé et mis en évidence les avancées importantes obtenues par Henri Smets ; il convient maintenant de les renforcer et de les mettre concrètement en

oeuvre, avec autant de motivation et de persévérance que lui, dans les mois et les années à venir.

Merci donc à toutes et à tous pour votre présence nombreuse, pour votre bienveillante attention et pour votre fructueuse participation !

Merci supplémentaire aux intervenants et, bien entendu, aux organisateurs qui n'ont pas achevé leur tâche ce soir ; car les contributions et les apports d'aujourd'hui seront valorisés dans les prochains jours, notamment par de courtes vidéos reprenant les enjeux majeurs soulignés durant cette Journée, et par des capsules vidéo consacrées à des interviews de plusieurs intervenantes et intervenants.

Bon retour, bonne fin d'après-midi, et à bientôt, amicalement. ●

JEAN-LOUIS OLIVER

Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées est Président de l'Académie de l'Eau.

Il a développé sa carrière d'abord dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, puis dans la gestion des ressources et usages de

l'eau, dans le secteur public, et dans le secteur privé, en France et à l'international, notamment à la Banque mondiale.

Il est membre titulaire de la 4^{ème} section de l'ASOM.

Pedro ARROJO

Rapporteur Spécial aux droits humains à l'eau et à l'assainissement aux Nations Unies

Mon premier rapport au Conseil des Droits de l'Homme à Genève portait sur la crise mondiale de l'eau. Une crise d'ailleurs particulièrement paradoxale. Je parle souvent de la crise mondiale de l'eau sur la planète bleue avec ces milliers de personnes sans accès garanti à l'eau potable. Dont la plupart, à l'exception des territoires arides pourrait rendre inhabitable dans quelques décennies, ne sont pas à proprement parler, des assoiffés sans eau, mais plutôt

des personnes appauvries, vivant le long de rivières.

C'est pour ça que les principales racines de cette crise se trouvent à mon avis à la confluence de 2 failles structurelles : **la faille d'inégalité/pauvreté**, résultant de systèmes socio-économiques et **la faille de non-durabilité** que nous avons provoqué dans nos systèmes aquatiques, ce qui a transformé l'eau qui est le facteur clé de la vie, en vecteur de maladies et de mort.

Sur la base de ce diagnostic, il y a deux défis à relever :

- Faire la paix avec nos rivières, nos zones humides, nos aquifères
- Promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau à partir d'une approche fondée sur les droits humains.

Malheureusement, il y a 3 facteurs qui aggravent la crise.

- **Les stratégies de privatisation**, de marchandisation et même de

financiarisation de l'eau fondée sur le traitement de l'eau comme une marchandise qui rend les plus démunis encore plus vulnérables en transformant les 2 milliards de personnes qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable en clients pauvres qui ne peuvent pas payer et ne pourront pas payer.

- **La pandémie**, qui exacerbe les inégalités, la pauvreté
- **Le changement climatique**

Dans mon premier rapport au Conseil des Droits de l'Homme à Genève, j'ai exposé ma conviction, ma position sur la **nécessité de gérer l'eau comme un bien commun**, dont nous avons tous besoin mais que personne ne doit jamais s'approprier et pas comme une marchandise. Par conséquent **sa gestion doit être démocratique et participative**, comme il convient à tout bien commun. Même les peuples autochtones et de nombreuses communautés rurales, locales, conservent les racines ancestrales de la gestion communautaire. En tout cas en tenant compte de la complexité de la société actuelle et face à la nécessité de gérer la durabilité d'eco-systèmes énormément complexes tels que les bassins versants, les grands aquifères. A mon avis, **ce sont les Etats qui doivent garantir cette gestion démocratique et participative** en cohérence avec la considération du Comité des droits économiques sociaux et culturels, dans son observation générale numéro 15 sur l'eau en tant que bien public fondamental pour la vie et pour la santé.

En ce qui concerne les valeurs en jeu, j'insiste dans mon Rapport sur la nécessité de **discerner les différentes gammes éthiques** qui doivent nous conduire à établir des différentes priorités pour les multiples usages et fonction de comment pourrions-nous même comparer la valeur de l'eau nécessaire pour remplir une piscine avec la valeur de l'eau nécessaire pour garantir une vie digne à toute famille ou personne. Il s'agit de valeurs à des niveaux éthiques différents. C'est pourquoi je propose d'**établir une réglementation qui hiérarchise les utilisations et les fonctions de l'eau** en donnant la priorité absolue à ce que j'appelle **l'eau pour la vie**. Un deuxième niveau, les utilisations et les fonctions comprises dans les espaces de l'intérêt général. Un troisième niveau l'eau pour un développement économique

légitime. Et même je parle souvent dans un quatrième niveau de l'eau crime dans des activités qui polluent l'eau même avec des toxines mettant en danger la santé des personnes et la durabilité des eco-systèmes, des utilisations qui doivent être interdites même si elles produisent des richesses économiques pour certains.

Dans cet ordre de priorité, l'eau pour la vie correspond aux usages et fonctions qui entretiennent la vie. A commencer par la vie et la dignité des personnes dans ce qui est ce minimum vital d'eau potable qui correspond aux droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. L'eau pour la vie doit être aussi l'eau dont les communautés démunies ont besoin pour garantir la production de leur propre nourriture dans le cadre du droit humain à l'alimentation. Et enfin l'eau pour la vie c'est aussi le début en quantité et qualité dont toutes les rivières ont besoin pour être des rivières vivantes et non des égouts à ciel ouvert, ce qui correspond d'ailleurs au droit humain à un environnement sain et durable, récemment reconnu aussi par l'ONU.

Malheureusement, les priorités sont souvent inversée donnant la primauté aux activités productives généralement sous la **pression d'intérêts économiques** très puissants. Même l'intérêt général de la société est souvent manipulé comme un argument fallacieux pour favoriser ces intérêts économiques. Ainsi, les plus démunis voient souvent leur droits humains relégués et la durabilité des écosystèmes mis à mal. Ce qui finit même par compromettre le développement qui été privilégié.

Comprendre l'eau comme une entité économique divisible et appropriable favorise des approches basées sur la logique du marché privilégiant sa valeur productive et reléguant ces valeurs et fonctions vitales voir aussi les valeurs et fonctions liées à l'intérêt général de la société. Cette approche favorise même **l'émergence de conflit** entre ceux qui se disputent sont appropriation, que ce soit à l'intérieur même d'un pays ou dans des bassins transfrontaliers.

Si au lieu de concentrer sur cette approche de ressource, nous **adoptons une approche écosystémique**, l'eau devient un argument en faveur de la coopération. L'utilisation ancestrale des rivières comme voie de communication,

de transport a toujours uni les peuples riverains indépendamment de leur ethnie, de leur culture, de leur religion. Il est donc nécessaire de passer d'une vision de ressource à une vision écosystémique. En ce qui concerne le changement climatique, après un consensus général sur l'origine du changement climatique, avec les gaz à effet de serre et en particulier le CO2 comme facteur clé, personne ne conteste la nécessaire transition énergétique vers les énergies renouvelables comme axe de stratégie d'atténuation. Cependant on entend peu parler du fait que les principaux impacts sociaux du changement climatique sont générés autour du vecteur eau: sécheresses, inondation... Ce qui nous mènerait à mener des stratégies d'adaptation structurelle sur l'axe de la transition hydrologique vers une **nouvelle culture de l'eau fondée sur les principes et les valeurs sociaux et environnementaux** bien différents de ceux qui régissent la gestion de l'eau jusque'à présent. **Une nouvelle gestion de l'eau basée d'une part sur le principe de la durabilité des écosystèmes et d'autre part sur l'adoption d'une approche éthique fondée sur la compréhension de l'eau comme un bien commun et la priorité de garantir les droits humains, ce qui nous amène à la nécessité de promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau.**

Je voudrais terminer cette intervention en attirant l'attention sur **l'opportunité que nous avons dans tous les pays de l'UE de reconnaître clairement le droit à l'eau potable** dans le **processus de transposition de la nouvelle directive sur l'eau potable** qui est actuellement en cours.

A l'époque, les presque 2 millions de signatures de l'initiative européenne Right 2 Water, couronnée de succès, ont conduit la Commission Européenne à retirer l'eau et l'assainissement du processus général de libéralisation des services publics afin de répondre aux demandes des citoyens en faveur de la reconnaissance de ces droits humains. Elle a ensuite même promis de présenter au Parlement européen en 2019 une proposition de directive sur l'eau potable qui tiendrait compte de ces demandes. La proposition a effectivement été présentée et approuvée mais sans reconnaître explicitement ces droits humains. Cependant, les objectifs de la directive approuvée correspondant

correspondent à ceux d'un droit humain ce qui permet d'assumer le droit d'un droit humain à l'eau potable dans le processus d'une transposition dans la législation nationale afin de mieux garantir le respect aux objectifs de la directive.

Bientôt nous aurons aussi la directive sur l'assainissement et nous serons confrontés à un défi similaire.

Cela fait des mois que je lance cet appel à tous les gouvernements et parlements de l'Union Européenne. Je vous demande

de soutenir avec moi cette entreprise qui j'en suis sûr bénéficie du soutien de la majorité de la population dans tous les Etats membres de l'Union Européenne et particulièrement en France. Merci beaucoup. ●

PEDRO ARROJO

M. Pedro Arrojo-Agudo est le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

Nommé par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2020, il a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2020. De 2016 à 2019, M. Arrojo-Agudo a été membre élu du Parlement espagnol.

De 1989 à 2011, il a exercé en tant que professeur au sein du

Département des fondements de l'analyse économique de l'Université de Saragosse et est devenu professeur émérite de cette université en 2011.

Au cours des trente dernières années, il a concentré ses recherches sur l'économie et la gestion de l'eau et publié ses travaux dans plus de 100 articles scientifiques et 70 livres.

Carrière

CARRIÈRE DE HENRI SMETS PUBLIÉE DANS LA REVUE L'EAU, L'INDUSTRIE, LES NUISANCES



Henri Smets, membre éminent de l'Académie de l'Eau et auteur de plusieurs ouvrages, notamment sur le droit à l'eau, nous a quittés le 24 janvier dernier.

Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles, Henri Smets a obtenu son doctorat au Massachusetts Institute of Technology (Cambridge), et a fait sa carrière à l'OCDE traitant des questions juridiques et économiques de l'environnement. Il a reçu le Prix international Elisabeth Haub de droit de l'environnement pour ses travaux.

Passionné pour la promotion d'un droit à l'eau universel, notamment en faveur des populations défavorisées, il a contribué avec beaucoup d'opiniâtreté et de constance à la reconnaissance de ce droit par l'Organisation de Nations Unies en 2010.

Toujours disponible, Henri Smets a participé à de nombreux colloques et

publié plusieurs ouvrages, dont une dizaine aux seules Editions Johanet. Il est également l'auteur de nombreux articles dans la revue L'Eau, L'Industrie, Les Nuisances, plaidant inlassablement pour une plus grande solidarité vis à vis des plus démunis, mettant en évidence les réformes à accomplir pour rendre le droit à l'eau effectif, pour interdire les coupures d'eau, ou encore pour promouvoir et aménager une tarification sociale de l'eau.

Toujours prêt à faire progresser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, il se félicitait il y a tout juste un an dans nos colonnes que l'Union européenne s'intéresse à la précarité en obligeant les Etats à identifier les ménages les plus démunis. « Le progrès est important puisque plus d'un million de personnes démunies pourront ainsi bénéficier d'un meilleur accès à l'eau en France », expliquait-il.

Comme tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui, nous avons pu apprécier sa gentillesse, sa modestie, et cette bonhomie naturelle qu'il savait associer à une courtoisie sans faille. Nos pensées vont à sa famille, à ses lecteurs, ainsi qu'à tous ses collègues et amis de l'Académie de l'Eau auquel il appartenait depuis 25 ans. ●



Bibliographie d'Henri Smets

LE DROIT À L'EAU

Académie de l'Eau

THE COST OF MEETING

THE JOHANNESBURG TARGETS

FOR DRINKING WATER

Académie de l'Eau

LA SOLIDARITÉ POUR L'EAU POTABLE

Éditions L'Harmattan

POUR UN DROIT EFFECTIF À L'EAU POTABLE

Académie de l'Eau

LE DROIT À L'EAU EN AFRIQUE ET EN EUROPE

Académie de l'Eau

LE DROIT À L'EAU DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

Agence française de développement (AFD)

THE RIGHT TO WATER IN NATIONAL LEGISLATIONS

Agence française de développement (AFD)

LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DROIT À L'EAU EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Agence française de développement (AFD)

L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET LE DROIT INTERNATIONAL

Académie de l'Eau

La prise en charge des dettes d'eau des

usagers démunis en France - Éditions Johanet

De l'eau potable à un prix abordable - Éditions
Johanet

L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT, UN DROIT FONDAMENTAL

Éditions Johanet

LE DROIT À L'ASSAINISSEMENT DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

Éditions Johanet

LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'EAU : LES SOLUTIONS À PARIS

Éditions Johanet

LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'EAU POTABLE

Éditions Johanet

LE DROIT À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT EN EUROPE

Éditions Johanet

LA PART FIXE DANS LA TARIFICATION DE L'EAU DES MÉNAGES

Éditions Johanet

LES NOUVEAUX TARIFS POUR L'EAU POTABLE

Éditions Johanet

LES AIDES POUR LES DÉPENSES D'EAU DES MÉNAGES

Éditions Johanet

LE RECOUVREMENT DES FACTURES D'EAU

Éditions Johanet

Contacts:

Académie de l'Eau

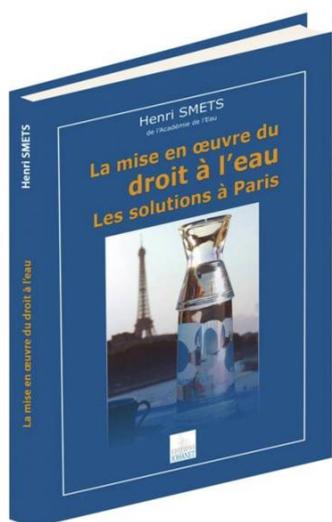
1 rue Miollis
75015 PARIS

Coalition Eau

c/o Gret – Cité du développement durable
Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris
45 bis, avenue de la belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France
Téléphone: + 33 (0)1 70 91 92 60
Email: contact@coalition-eau.org

**Remerciements aux partenaires impliqués (Eau de Paris, Pavillon de l'eau, Editions Johanet)
et aux intervenant.e.s.**

Toujours disponible :



La mise en œuvre du droit à l'eau : les solutions à Paris

Les services de l'eau et de l'assainissement de Paris sont en mesure de desservir tous les Parisiens en permanence.

Toutefois, environ 10% de la population a du mal à payer son eau et des dizaines de milliers de ménages vivent dans des conditions indignes avec un accès très limité à l'eau et à l'assainissement. La Ville de Paris a adopté une politique d'accès à l'eau fondée sur le principe du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous. Elle a décidé de limiter les dépenses d'eau et d'assainissement à 3% du budget des ménages. Elle pratique un strict contrôle des prix de l'eau et a mis en place des « correspondants eau » chargés d'intervenir dans les cas où l'accès à l'eau serait compromis.



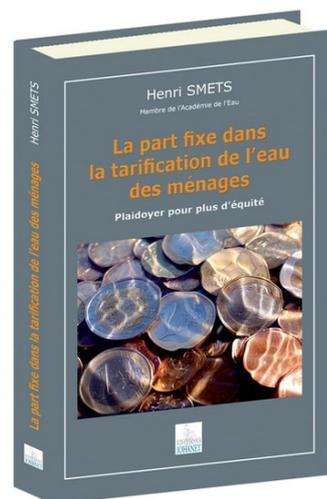
Le recouvrement des factures d'eau

En 2013, la loi a interdit les coupures d'eau dans une résidence principale en cas d'impayés.

En 2015, la portée très générale de cette loi a été confirmée et le Sénat comme l'Assemblée nationale ont refusé d'autoriser les réductions de débit en cas d'impayés.

Le présent ouvrage décrit la réglementation en vigueur au début 2016 et prend en compte la jurisprudence récente concernant la lutte contre les retards de paiement des factures d'eau.

Il suggère des voies pour améliorer le recouvrement de ces factures d'eau compte tenu de l'interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés.



La part fixe dans la tarification de l'eau des ménages

La part fixe du tarif binôme ou abonnement est utilisée dans la plupart des municipalités pour couvrir les coûts de comptage et de facturation de la consommation d'eau des ménages et sert aussi à financer une partie plus ou moins importante des investissements.

De ce fait, les petits usagers sont souvent amenés à financer une part plus que proportionnelle des investissements.

En général, les personnes isolées payent leur eau plus chère que les familles ou que les commerces. Pour des raisons d'équité, il serait justifié de réduire la part fixe du tarif et de mieux répartir la charge des investissements entre tous les usagers.





SOTRALENTZ

Robur Libre

WAS U SEEN
SOMETHING STRANGER?